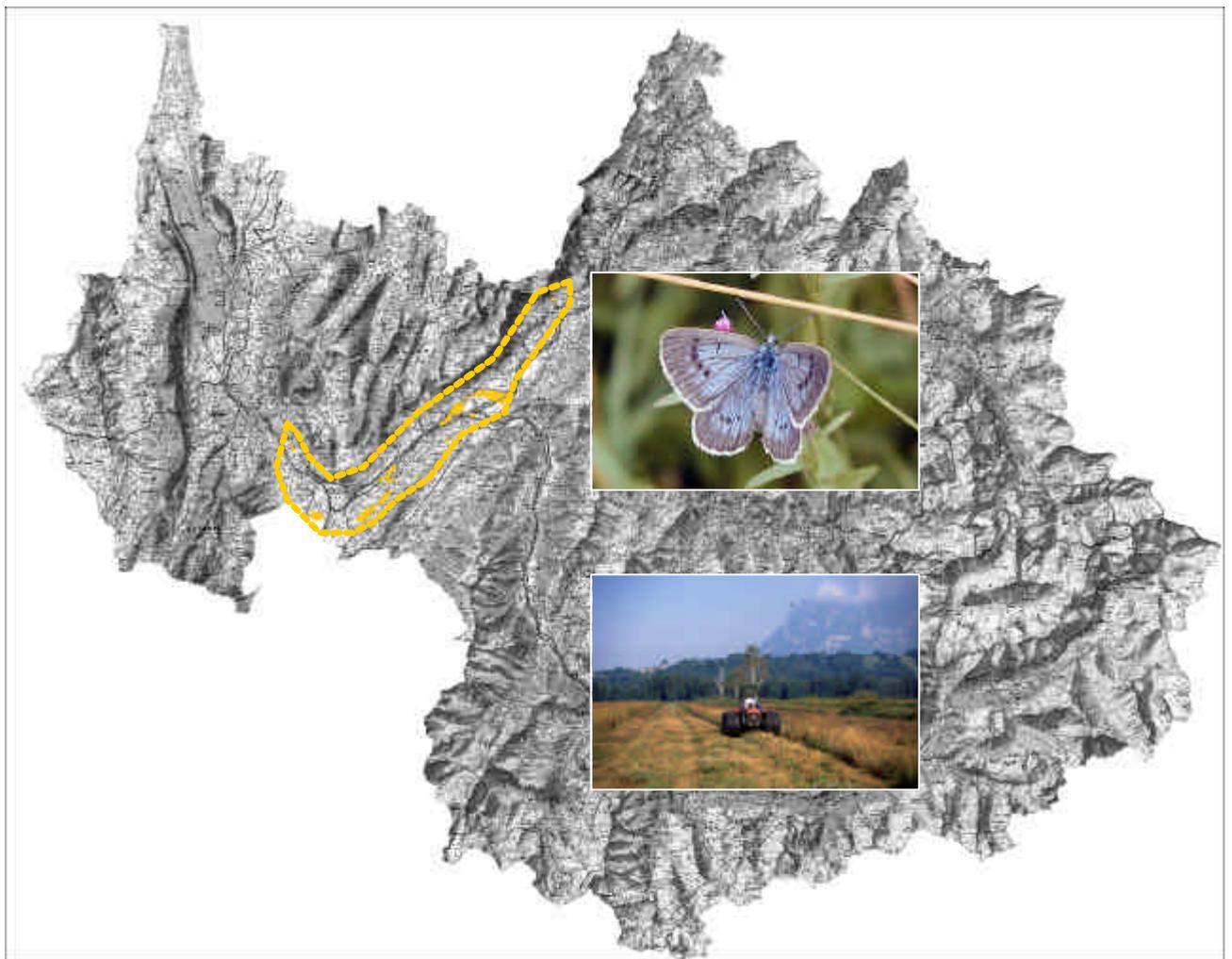




**DOCUMENT D'OBJECTIFS DU
RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE
SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE
(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)**

**Partie 2 :
Présentation opérationnelle par sous-site**



Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, BP 51, 73 372
Le Bourget du Lac - info@patrimoine-naturel-savoie.org

DOCOB S12 2° PARTIE

DOCUMENT D'APPLICATION

A- DOCUMENTS D'APPLICATION PAR SOUS-SITE

1- MARAIS DE GEMILLY	<i>Cartes 1 et 2</i>
2- LA BIALLE / BASSIN MOLLARD	<i>Cartes 3a, 3b et 4a, 4b</i>
3- BOIS DES BASSINS	<i>Cartes 5 et 6</i>
4- L'ETANG DE CHATEAUNEUF	<i>Cartes 7 et 8</i>
5- VAL COISIN	<i>Cartes 9 et 10</i>
6- MARE DE MONTCHABOT	<i>Cartes 11 et 12</i>
7- PLANAISE ÎLES / BETAZ-SAGNE	<i>Cartes 13 et 14</i>
8- LES CORNIOLOS	<i>Cartes 15 et 16</i>
9- LAC DES PERES	<i>Cartes 17 et 18</i>
10- MARAIS DES NOUX	<i>Cartes 19 et 20</i>

B- BILAN DES OPERATIONS ET FINANCEMENTS A ENVISAGER

- 1- INTERVENTIONS SUR LE MILIEU
- 2- ANIMATIONS ET SUIVIS
- 3- GESTION DE LA FREQUENTATION HUMAINE

C- CAHIERS DES CHARGES DES OPERATIONS ELIGIBLES

- 1- CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE
- 2- CONTRATS NATURA 2000
- 3- GESTION DE LA FREQUENTATION HUMAINE

--ooOoo--



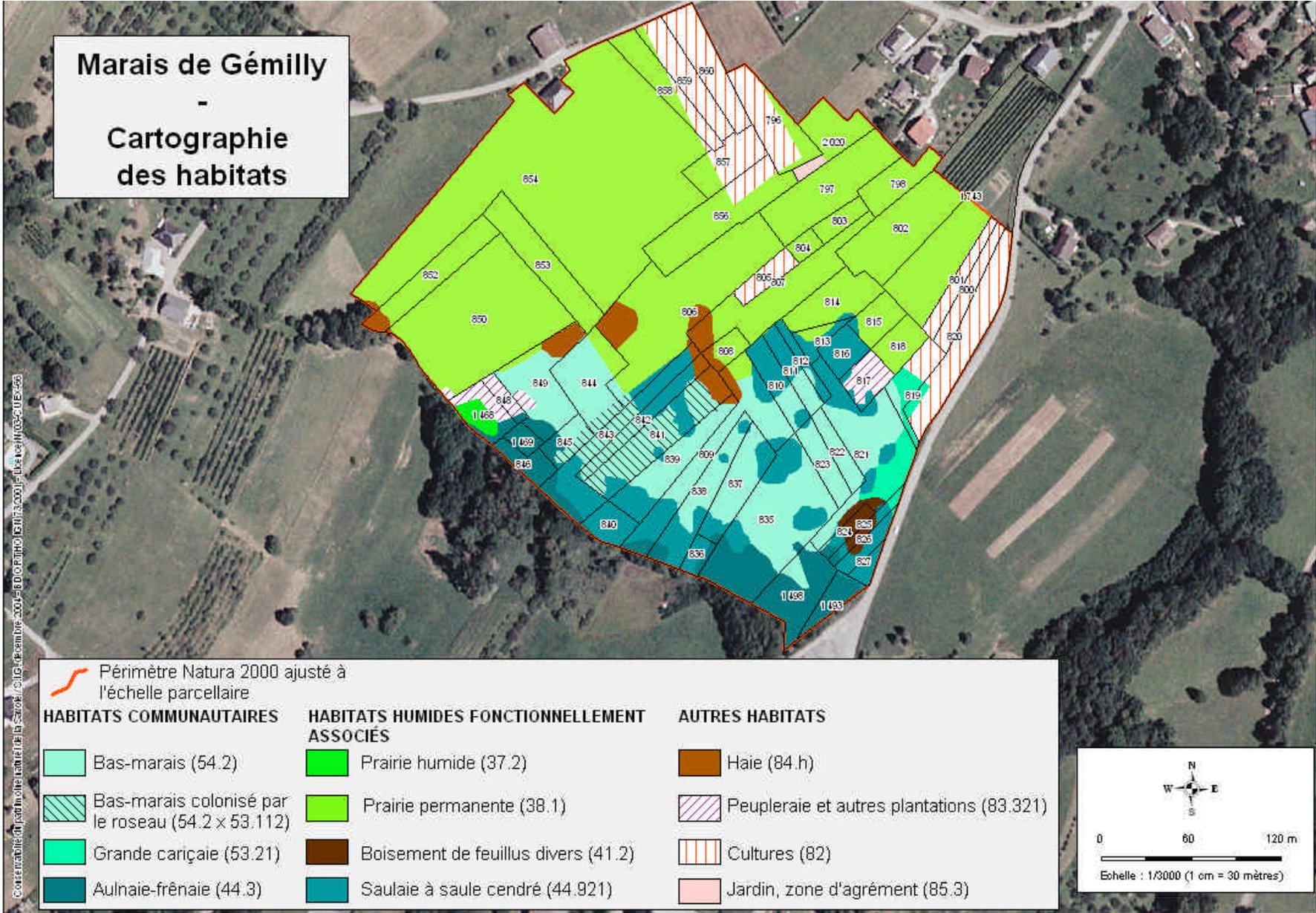
**Document d'objectifs du
Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie
et la moyenne vallée de l'Isère.**
(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)

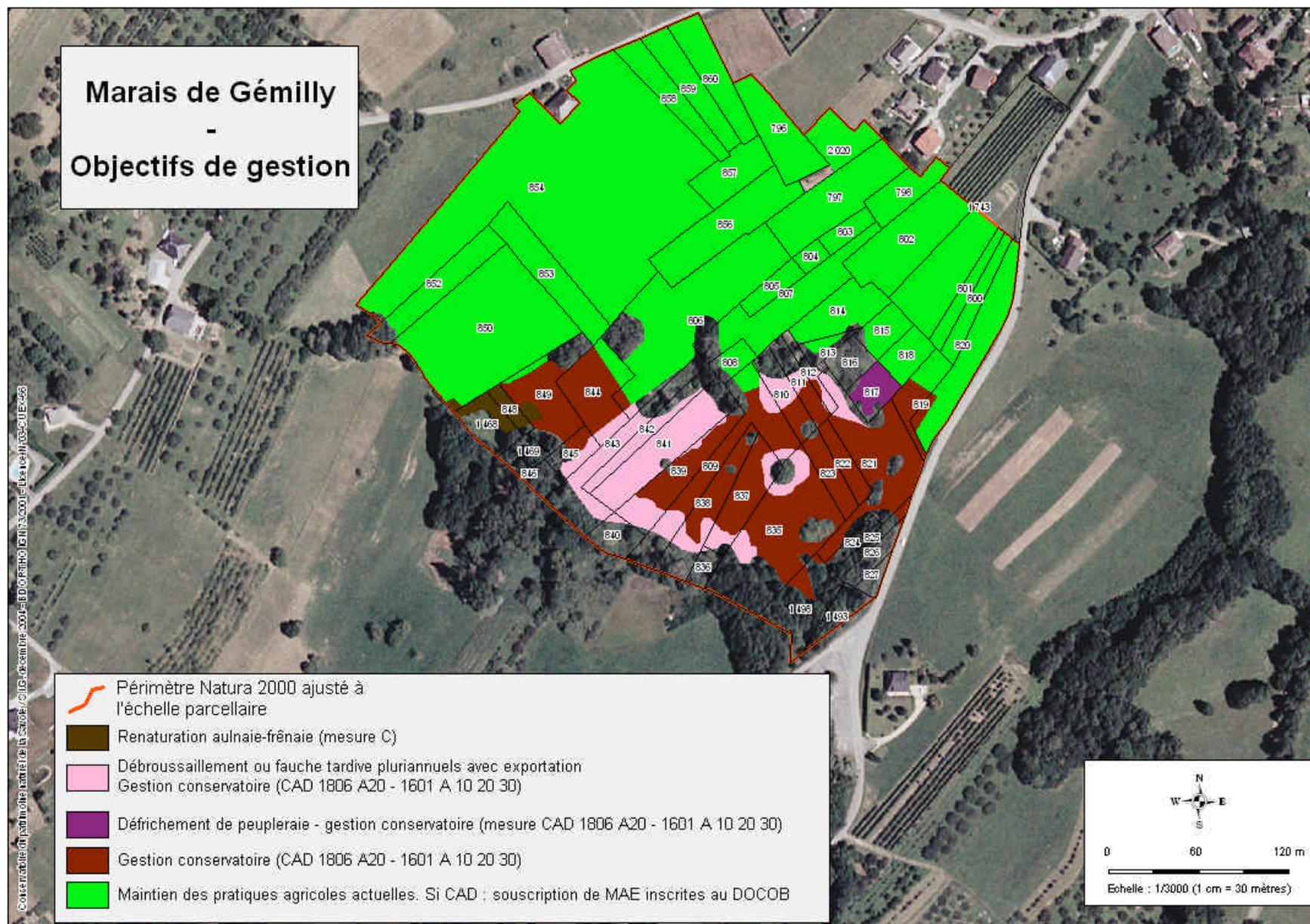
1- MARAIS DE GEMILLY

commune de Mercury

Carte 1- Marais de Gémilly : délimitation, habitats.

Carte 2- Marais de Gémilly : opérations envisageables dans le cadre de Natura 2000.





**EVALUATION FINANCIERE DES
OPERATIONS PRECONISEES PAR LE
DOCUMENTS D'OBJECTIFS DE S12**

1 - MARAIS DE GEMILLY

OPERATION (CALCULS D'APRES CARTE 2)	SURF M²
Débroussaillage ou fauche tardive pluriannuels avec exportation - Gestion conservatoire (CAD 1806 A20 - 1601 A 10 20 30)	7109
Défrichement de peupleraie - gestion conservatoire (CAD 1806 A20 - 1601 A 10 20 30)	599
Gestion conservatoire (CAD 1806 A20 - 1601 A 10 20 30)	14939
Maintien des pratiques agricoles actuelles. Si CAD : souscription de MAE inscrites au DOCOB	62988
Renaturation aulnaie-frênaie (mesure C)	836

A - Gestion des habitats	Surface (ha)	somme	observations
Restauration prairie humides	0,77	3600	2 ans broyage, 3 ans fauche
Entretien prairies humides	1,50	4500	5 ans fauche (sauf si C.A.D.)
Restauration / entretien milieux aquatiques	/	0	/
Renaturation aulnaie-frênaie	0,08	à chiffrer	Cf mesure C
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	/	3000	
Total A		11 100	
B - Suivis du site			
Total B		5000	
C - Valorisation pédagogique			
Total C		1000	+ document global S12 (2006)
D - Mise en œuvre du DOCOB			
Volet foncier		5000	
Animation générale		3000	
Volet agricole		3000	
Total D		11000	

TOTAL SITE SUR 5 ANS		28 100 €	
-----------------------------	--	-----------------	--



**Document d'objectifs du
Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie
et la moyenne vallée de l'Isère.**

(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)

2- LA BIALLE / BASSIN MOLLARD

**Communes d'Aiton, Grésy sur Aix, Fréterive,
Chamousset, Châteauneuf, St Pierre d'Albigny**

Carte 3 a,b- La Bialle-Bassins Mollard : délimitation, habitats.

**Carte 4 a,b- La Bialle-Bassins Mollard : opérations envisageables dans le
cadre de Natura 2000.**

 Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

HABITATS COMMUNAUTAIRES

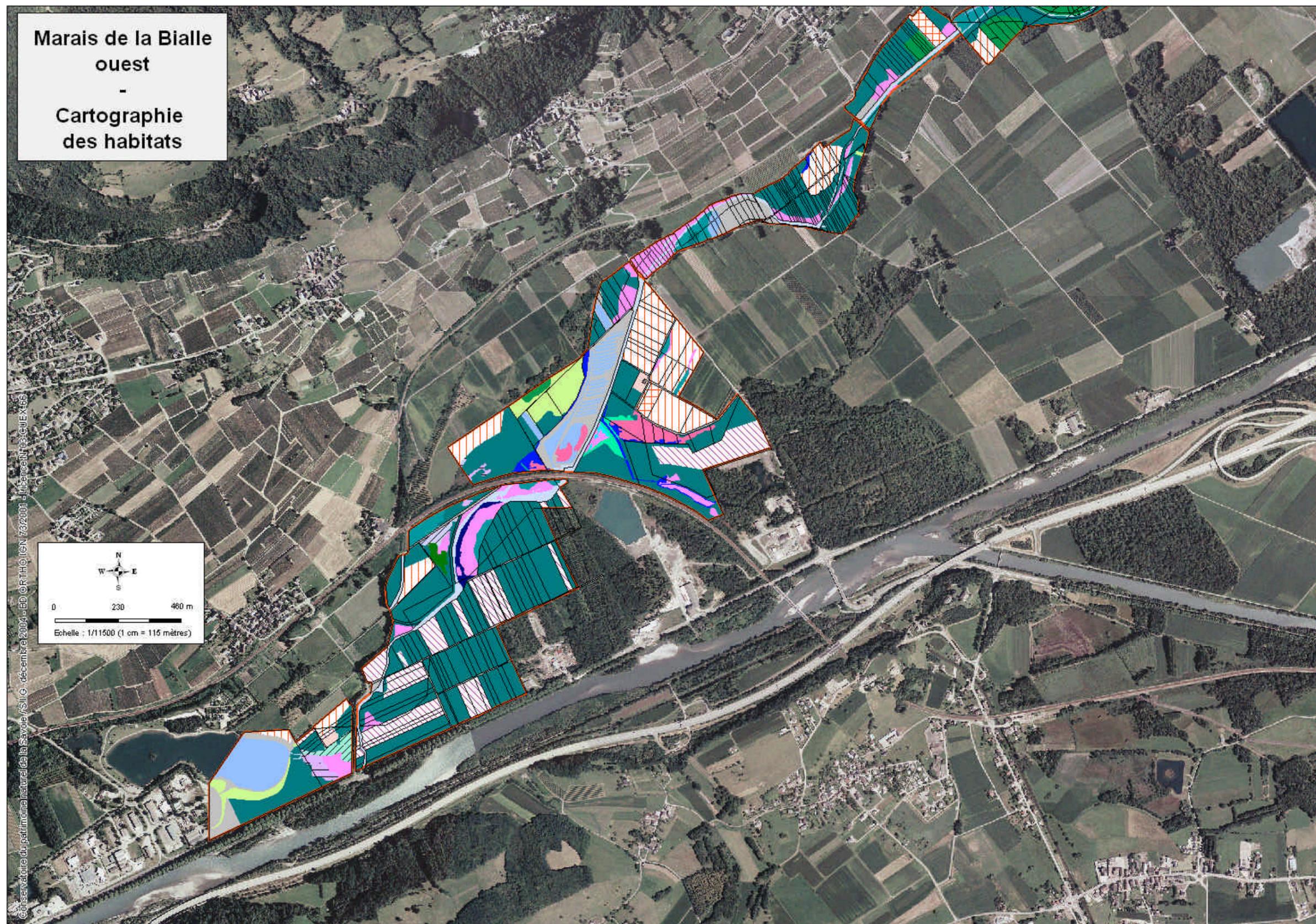
-  Eaux courantes (24.1 x 24.4)
-  Eaux stagnantes et végétation aquatique à characées (22.1 x 22.44)
-  Bordure des eaux courantes à calamagrostis (53.4)
-  Bas-marais à choin (54.21)
-  Grande cariçaie (53.21)
-  Cladiaie (53.3)
-  Cladiaie embroussaillée (53.3 x 44.92)
-  Prairie à molinie colonisée par le roseau (37.31 x 53.112)
-  Prairie à molinie embroussaillée (37.31 x 44.92)
-  Prairie à molinie et à choin (37.31 x 54.21)
-  Aulnaie-frênaie (44.3)

HABITATS HUMIDES FONCTIONNELLEMENT ASSOCIÉS

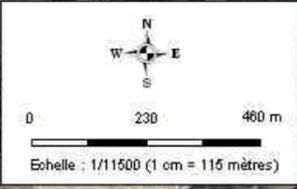
-  Eaux stagnantes (22)
-  Eaux stagnantes et végétation aquatique (22.1 x 22.41 & 22.42 & 22.43)
-  Roselière aquatique (53.111)
-  Roselière sèche (53.112)
-  Prairie humide (37.2)
-  Prairie temporaire (81)
-  Saulaie à saule cendré (44.921)
-  Frênaie-chênaie (41.23)
-  Bois marécageux d'aulnes et saussaies marécageuses (44.91 x 44.92)

AUTRES HABITATS

-  Fourrés (31.81)
-  Peupleraie et autres plantations (83.321)
-  Vergers (83.15)
-  Cultures (82)
-  Jardin, zone d'agrément (85.3)
-  Terrains en friche (87)



Marais de la Bialle ouest
-
Cartographie des habitats

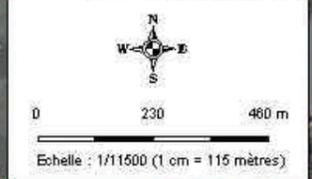


© Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.C. - décembre 2004 - BD ORTHO IGN 732001 - Licence NT 03-01-066

Marais de la Bialle est
-
Cartographie des habitats

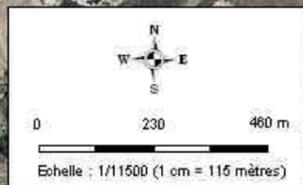


Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.U.C., décembre 2004 - BD ORTHO IGN 702001 - Licence N°03-CUEX-66



**Marais de la Bialle
ouest
-
Objectifs de gestion**

© Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.C. décembre 2004 - BD ORTHO IGN 732001 - Licence N° 03-01-06

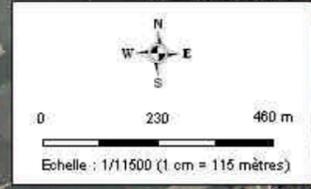


- PÉRIMÈTRE Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire
- Renaturation aulnaie-frénaie (mesure C)
- Débroussaillage manuel (AHE 001)
- Débroussaillage pluriannuel (AHE 003, ATM 004)
- Débroussaillage ou fauche tardive pluriannuels avec exportation
Gestion conservatoire (CAD 1806 A20 - 1601 A 10 20 30)
- Défrichement de peupleraie - gestion conservatoire (mesure CAD 1806 A20 - 1601 A 10 20 30)
- Extensification agricole : mesures C.A.D. 1806 A 20 - 1601 A 10 - 1601 A 20
- Maintien des pratiques agricoles actuelles. Si CAD : souscription de MAE inscrites au DOCOB
- Secteur éligible pour le creusement de mare
- Intervention hydraulique
- Restauration de roselières

Marais de la Bialle est
-
Objectifs de gestion

-  Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire
-  Renaturation aulnaie-frênaie (mesure C)
-  Débroussaillage manuel (AHE 001)
-  Débroussaillage pluriannuel (AHE 003, ATM 004)
-  Débroussaillage ou fauche tardive pluriannuels avec exportation
Gestion conservatoire (CAD 1806 A20 - 1601 A 10 20 30)
-  Défrichement de peupleraie - gestion conservatoire (mesure CAD 1806 A20 - 1601 A 10 20 30)
-  Extensification agricole : mesures C.A.D. 1806 A 20 - 1601 A 10 - 1601 A 20
-  Maintien des pratiques agricoles actuelles. Si CAD : souscription de MAE inscrites au DOCOB
-  Secteur éligible pour le creusement de mare
-  Intervention hydraulique
-  Restauration de roselières

Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, S.I.L.G., décembre 2004 - ED 03710 / IGN 732001 - Licence N°03-00EX-66



**EVALUATION FINANCIERE DES
OPERATIONS PRECONISEES PAR LE
DOCUMENTS D'OBJECTIFS DE S12**

2 - LA BIALLE / BASSINS MOLLARD

OPERATION (CALCULS D'APRES CARTES 4a et 4b)	SURF M²
Débroussaillage manuel (ATM 002)	2224
Débroussaillage ou fauche tardive pluriannuels avec exportation - Gestion conservatoire (CAD 1806 A20 - 1601 A 10 20 30)	349743
Débroussaillage pluriannuel (ATM 002)	92804
Défrichement de peupleraie - gestion conservatoire (mesure CAD 1806 A20 - 1601 A 10 20 30)	389573
Extensification agricole : mesures C.A.D. 1806 A 20 - 1601 A 10 - 1601 A 20	19060
Maintien des pratiques agricoles actuelles. Si CAD : souscription de MAE inscrites au DOCOB	292943
Renaturation aulnaie-frênaie (mesure C)	177285
Restauration hydraulique (AHE 006, AHE 008, AHE 010, ATM 002)	

A - Gestion des habitats	surface	somme	observations
Débroussailllements, restauration prairie humides	46 ha	55 200	hypothèse 2 à 3 broyages
Entretien prairies humides	35 ha	73 500	(après 2 ans de restauration, et hors C.A.D.)
Restauration / entretien milieux aquatiques	1,5 ha	30 000	Y compris obturation drains
Renaturation aulnaie-frênaie (mesure C)	18 ha	A chiffrer	
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux		50 000	m.o. + procédures
Total A		208 700	
B - Suivis du site			
Total B		20 000	Dont inventaire entomologique
C - Valorisation pédagogique			
Total C		8 000	option de base 4 panneaux, + projet commune St P. d'Albigny à chiffrer
D - Mise en œuvre du DOCOB			
Volet foncier		3 000	
Animation générale		6 000	
Volet agricole		5 000	
Total D		14 000	
TOTAL SITE SUR 5 ANS		250 700 €	

LISTE DES PARCELLES INCLUSES DANS NATURA 2000 (BIALLE BASSINS MOLLARD)														
SECTION	ARCELI	INSEE	SECTION	ARCELI	INSEE	SECTION	ARCELI	INSEE	SECTION	ARCELI	INSEE	SECTION	ARCELI	INSEE
A	705	73068	B	693	73270	D	761	73120	G	142	73007	G	223	73007
A	706	73068	B	694	73270	D	762	73120	G	143	73007	G	224	73007
A	707	73068	B	695	73270	D	788	73120	G	144	73007	G	225	73007
A	708	73068	B	698	73270	D	789	73120	G	145	73007	G	226	73007
A	709	73068	B	699	73270	D	792	73120	G	146	73007	G	227	73007
A	710	73068	B	700	73270	D	802	73120	G	147	73007	G	228	73007
A	711	73068	B	701	73270	D	810	73120	G	148	73007	G	229	73007
A	712	73068	B	704	73270	D	811	73120	G	149	73007	G	230	73007
A	713	73068	B	705	73270	D	812	73120	G	150	73007	G	231	73007
A	714	73068	B	706	73270	D	832	73120	G	151	73007	G	232	73007
A	715	73068	B	709	73270	D	856	73120	G	152	73007	G	233	73007
A	716	73068	B	710	73270	D	860	73120	G	153	73007	G	235	73007
A	717	73068	B	713	73270	D	861	73120	G	154	73007	G	237	73007
A	718	73068	B	714	73270	D	862	73120	G	155	73007	G	238	73007
A	719	73068	B	717	73270	D	863	73120	G	156	73007	G	239	73007
A	720	73068	B	718	73270	D	864	73120	G	157	73007	G	240	73007
A	721	73068	B	719	73270	D	865	73120	G	159	73007	G	241	73007
A	722	73068	B	720	73270	D	871	73120	G	160	73007	G	242	73007
A	723	73068	B	721	73270	D	872	73120	G	161	73007	G	243	73007
A	724	73068	B	722	73270	D	873	73120	G	162	73007	G	244	73007
A	725	73068	B	723	73270	D	874	73120	G	163	73007	G	245	73007
A	726	73068	B	724	73270	D	895	73120	G	164	73007	G	246	73007
A	727	73068	B	725	73270	D	949	73120	G	165	73007	G	247	73007
A	728	73068	B	726	73270	D	953	73120	G	166	73007	G	248	73007
A	729	73068	B	727	73270	E	1050	73120	G	167	73007	G	249	73007
A	730	73068	B	728	73270	E	1051	73120	G	168	73007	G	250	73007
A	731	73068	B	729	73270	E	1052	73120	G	169	73007	G	251	73007
A	732	73068	B	730	73270	E	1053	73120	G	170	73007	G	252	73007
A	733	73068	B	731	73270	E	1054	73120	G	171	73007	G	256	73007
A	734	73068	B	732	73270	E	1055	73120	G	172	73007	G	257	73007
A	735	73068	B	733	73270	E	1056	73120	G	173	73007	G	258	73007
A	736	73068	B	734	73270	E	110	73120	G	175	73007	G	259	73007
A	737	73068	B	735	73270	E	111	73120	G	176	73007	G	260	73007
A	738	73068	B	736	73270	E	112	73120	G	177	73007	G	261	73007
A	739	73068	B	737	73270	E	113	73120	G	178	73007	G	262	73007
A	740	73068	B	738	73270	E	114	73120	G	179	73007	G	263	73007
A	741	73068	B	739	73270	E	115	73120	G	180	73007	G	264	73007
A	742	73068	B	740	73270	E	116	73120	G	182	73007	G	265	73007
A	743	73068	B	741	73270	E	117	73120	G	183	73007	G	266	73007
A	744	73068	B	742	73270	E	118	73120	G	199	73007	G	267	73007
A	745	73068	B	743	73270	E	119	73120	G	200	73007	G	271	73007
A	758	73068	B	746	73270	E	120	73120	G	201	73007	G	272	73007
A	759	73068	B	747	73270	E	86	73120	G	202	73007	G	285	73007
A	760	73068	B	750	73270	E	87	73120	G	203	73007	G	286	73007
A	761	73068	B	751	73270	E	88	73120	G	204	73007	G	287	73007
A	762	73068	B	754	73270	E	89	73120	G	205	73007	G	288	73007
A	763	73068	B	755	73270	E	90	73120	G	206	73007	G	289	73007
A	764	73068	B	758	73270	E	91	73120	G	207	73007	G	290	73007
A	765	73068	B	759	73270	E	92	73120	G	208	73007	G	291	73007
A	766	73068	B	941	73270	E	93	73120	G	209	73007	G	292	73007
A	767	73068	D	1050	73120	E	94	73120	G	210	73007	G	293	73007
A	768	73068	D	1051	73120	E	943	73120	G	211	73007	G	294	73007
A	769	73068	D	1054	73120	E	944	73120	G	212	73007	G	295	73007
A	770	73068	D	1055	73120	E	95	73120	G	213	73007	G	296	73007
A	771	73068	D	752	73120	E	950	73120	G	214	73007	G	297	73007
A	772	73068	D	753	73120	E	955	73120	G	215	73007	G	298	73007
A	773	73068	D	754	73120	E	956	73120	G	216	73007	G	300	73007
A	774	73068	D	755	73120	E	96	73120	G	217	73007	G	301	73007
A	775	73068	D	756	73120	E	XXXX	73120	G	218	73007	G	302	73007
A	776	73068	D	757	73120	G	105	73007	G	219	73007	G	303	73007
A	777	73068	D	758	73120	G	139	73007	G	220	73007	G	304	73007
A	778	73068	D	759	73120	G	140	73007	G	221	73007	G	305	73007
A	TROU	73068	D	760	73120	G	141	73007	G	222	73007	G	306	73007

LISTE DES PARCELLES INCLUSES DANS NATURA 2000 (BIALLE BASSINS MOLLARD)														
SECTION	ARCELI	INSEE	SECTION	ARCELI	INSEE	SECTION	ARCELI	INSEE	SECTION	ARCELI	INSEE	SECTION	ARCELI	INSEE
G	307	73007	G	511	73007	G	574	73007	G	675	73007	XB	22	73007
G	308	73007	G	512	73007	G	575	73007	G	677	73007	XB	23	73007
G	309	73007	G	513	73007	G	576	73007	G	681	73007	XB	24	73007
G	310	73007	G	514	73007	G	578	73007	G	682	73007	XB	25	73007
G	311	73007	G	515	73007	G	579	73007	G	683	73007	XB	26	73007
G	312	73007	G	516	73007	G	580	73007	G	684	73007	XB	3	73007
G	313	73007	G	517	73007	G	581	73007	G	689	73007	XB	4	73007
G	314	73007	G	518	73007	G	582	73007	G	690	73007	XB	5	73007
G	315	73007	G	519	73007	G	583	73007	G	691	73007	YC	100	73079
G	316	73007	G	520	73007	G	584	73007	G	693	73007	YC	101	73079
G	317	73007	G	521	73007	G	585	73007	G	694	73007	YC	102	73079
G	318	73007	G	522	73007	G	586	73007	G	695	73007	YC	103	73079
G	319	73007	G	523	73007	G	587	73007	G	696	73007	YC	108	73079
G	320	73007	G	524	73007	G	589	73007	G	697	73007	YC	109	73079
G	329	73007	G	525	73007	G	590	73007	G	703	73007	YC	110	73079
G	330	73007	G	526	73007	G	591	73007	G	704	73007	YC	111	73079
G	331	73007	G	527	73007	G	592	73007	G	705	73007	YC	112	73079
G	332	73007	G	528	73007	G	593	73007	G	77	73007	YC	113	73079
G	333	73007	G	529	73007	G	594	73007	G	DP1	73007	YC	114	73079
G	334	73007	G	530	73007	G	595	73007	G	DP2	73007	YC	115	73079
G	335	73007	G	531	73007	G	596	73007	G	DP3	73007	YC	116	73079
G	336	73007	G	532	73007	G	597	73007	G	DP4	73007	YC	117	73079
G	337	73007	G	533	73007	G	602	73007	G	XXXX	73007	YC	118	73079
G	338	73007	G	534	73007	G	603	73007	XA	10	73007	YC	119	73079
G	339	73007	G	535	73007	G	606	73007	XA	11	73007	YC	120	73079
G	340	73007	G	537	73007	G	609	73007	XA	12	73007	YC	121	73079
G	341	73007	G	538	73007	G	610	73007	XA	13	73007	YC	122	73079
G	342	73007	G	539	73007	G	612	73007	XA	14	73007	YC	123	73079
G	343	73007	G	540	73007	G	613	73007	XA	15	73007	YC	124	73079
G	344	73007	G	541	73007	G	614	73007	XA	16	73007	YC	125	73079
G	346	73007	G	542	73007	G	616	73007	XA	17	73007	YC	126	73079
G	347	73007	G	543	73007	G	624	73007	XA	18	73007	YC	127	73079
G	348	73007	G	544	73007	G	625	73007	XA	19	73007	YC	128	73079
G	349	73007	G	545	73007	G	627	73007	XA	2	73007	YC	129	73079
G	350	73007	G	546	73007	G	630	73007	XA	20	73007	YC	130	73079
G	351	73007	G	547	73007	G	633	73007	XA	21	73007	YC	131	73079
G	352	73007	G	548	73007	G	634	73007	XA	22	73007	YC	132	73079
G	353	73007	G	549	73007	G	635	73007	XA	23	73007	YC	15	73079
G	354	73007	G	550	73007	G	637	73007	XA	24	73007	YC	16	73079
G	355	73007	G	551	73007	G	638	73007	XA	25	73007	YC	17	73079
G	356	73007	G	551b	73007	G	640	73007	XA	26	73007	YC	18	73079
G	357	73007	G	552	73007	G	641	73007	XA	27	73007	YC	19	73079
G	358	73007	G	553	73007	G	642	73007	XA	28	73007	YC	20	73079
G	491	73007	G	554	73007	G	643	73007	XA	29	73007	YC	21	73079
G	492	73007	G	555	73007	G	645	73007	XA	3	73007	YC	22	73079
G	493	73007	G	556	73007	G	646	73007	XA	30	73007	YC	23	73079
G	494	73007	G	558	73007	G	647	73007	XA	31	73007	YC	24	73079
G	495	73007	G	559	73007	G	648	73007	XA	32	73007	YC	25	73079
G	496	73007	G	560	73007	G	650	73007	XA	33	73007	YC	26	73079
G	497	73007	G	561	73007	G	651	73007	XA	34	73007	YC	27	73079
G	498	73007	G	562	73007	G	652	73007	XA	35	73007	YC	28	73079
G	499	73007	G	563	73007	G	653	73007	XA	36	73007	YC	29	73079
G	500	73007	G	564	73007	G	654	73007	XA	4	73007	YC	30	73079
G	501	73007	G	565	73007	G	658	73007	XA	5	73007	YC	31	73079
G	502	73007	G	566	73007	G	659	73007	XA	6	73007	YC	32	73079
G	503	73007	G	567	73007	G	660	73007	XA	64	73007	YC	33	73079
G	504	73007	G	568	73007	G	662	73007	XA	65	73007	YC	34	73079
G	505	73007	G	569	73007	G	663	73007	XA	7	73007	YC	35	73079
G	506	73007	G	570	73007	G	664	73007	XA	8	73007	YC	36	73079
G	507	73007	G	571	73007	G	665	73007	XA	9	73007	YC	37	73079
G	508	73007	G	572	73007	G	666	73007	XB	1	73007	YC	38	73079
G	509	73007	G	572b	73007	G	667	73007	XB	2	73007	YC	39	73079
G	510	73007	G	573	73007	G	668	73007	XB	21	73007	YC	40	73079

LISTE DES PARCELLES INCLUSES DANS NATURA 2000 (BIALLE BASSINS MOLLARD)

SECTION	ARCELI	INSEE									
YC	41	73079	ZB	122	73120	ZI	138	73068	ZM	107	73270
YC	42	73079	ZB	123	73120	ZI	14	73068	ZM	147	73270
YC	43	73079	ZB	124	73120	ZI	16	73068	ZM	151	73270
YC	44	73079	ZB	83	73120	ZI	17	73068	ZM	152	73270
YC	45	73079	ZB	84	73120	ZI	18	73068	ZM	153	73270
YC	46	73079	ZB	85	73120	ZI	19	73068	ZM	154	73270
YC	47	73079	ZB	86	73120	ZI	2	73068	ZM	155	73270
YC	48	73079	ZB	87	73120	ZI	20	73068	ZM	156	73270
YC	49	73079	ZB	88	73120	ZI	21	73068	ZM	157	73270
YC	50	73079	ZB	89	73120	ZI	3	73068	ZM	158	73270
YC	51	73079	ZB	90	73120	ZI	30	73068	ZM	159	73270
YC	52	73079	ZC	1	73120	ZI	31	73068	ZM	160	73270
YC	53	73079	ZC	12	73120	ZI	32	73068	ZM	87	73270
YC	54	73079	ZC	13	73120	ZI	33	73068	ZM	88	73270
YC	55	73079	ZD	37	73120	ZI	34	73068	ZM	89	73270
YC	56	73079	ZD	49	73120	ZI	35	73068	ZM	90	73270
YC	57	73079	ZD	50	73120	ZI	4	73068	ZM	91	73270
YC	62	73079	ZD	51	73120	ZI	44	73068	ZM	92	73270
YC	63	73079	ZD	52	73120	ZI	45	73068	ZM	93	73270
YC	64	73079	ZD	53	73120	ZI	46	73068	ZM	94	73270
YC	87	73079	ZD	54	73120	ZI	47	73068	ZM	95	73270
YC	88	73079	ZD	55	73120	ZI	48	73068	ZM	96	73270
YC	89	73079	ZD	58	73120	ZI	49	73068	ZM	97	73270
YC	90	73079	ZD	59	73120	ZI	5	73068	ZM	98	73270
YC	93	73079	ZD	60	73120	ZI	6	73068	ZM	99	73270
YC	94	73079	ZD	61	73120	ZI	7	73068	ZP	100	73007
YC	95	73079	ZD	62	73120	ZI	8	73068	ZP	21	73007
YL	10	73007	ZD	63	73120	ZI	9	73068	ZP	32	73007
YL	11	73007	ZD	64	73120	ZI	XXX1	73068	ZP	58	73007
YL	12	73007	ZD	65	73120	ZI	XXX2	73068	ZP	67	73007
YL	13	73007	ZD	66	73120	ZK	5	73120	ZP	72	73007
YL	19	73007	ZD	73	73120	ZK	73	73120	ZP	75	73007
YL	2	73007	ZD	74	73120	ZK	74	73120	ZP	79	73007
YL	21	73007	ZE	130	73270	ZL	10	73270	ZP	80	73007
YL	23	73007	ZE	131	73270	ZL	11	73270	ZP	81	73007
YL	25	73007	ZE	134	73270	ZL	12	73270	ZP	84	73007
YL	27	73007	ZE	135	73270	ZL	13	73270	ZP	88	73007
YL	3	73007	ZE	136	73270	ZL	14	73270	ZP	89	73007
YL	4	73007	ZE	137	73270	ZL	15	73270	ZP	95	73007
YL	5	73007	ZE	138	73270	ZL	16	73270	ZP	96	73007
YL	6	73007	ZE	139	73270	ZL	17	73270	ZP	97	73007
YL	7	73007	ZE	140	73270	ZL	18	73270	ZP	98	73007
YL	8	73007	ZE	141	73270	ZL	19	73270	ZP	99	73007
YL	9	73007	ZE	XX39	73270	ZL	20	73270	ZR	10	73007
ZB	103	73120	ZE	XX40	73270	ZL	21	73270	ZR	3	73007
ZB	104	73120	ZH	36	73068	ZL	22	73270	ZR	4	73007
ZB	105	73120	ZH	37	73068	ZL	23	73270	ZR	5	73007
ZB	106	73120	ZH	38	73068	ZL	24	73270	ZR	7	73007
ZB	106b	73120	ZH	39	73068	ZL	25	73270	ZR	9	73007
ZB	107	73120	ZH	40	73068	ZL	26	73270	ZS	105	73007
ZB	109	73120	ZH	41	73068	ZL	27	73270	ZS	107	73007
ZB	110	73120	ZH	42	73068	ZL	30	73270	ZS	108	73007
ZB	111	73120	ZI	1	73068	ZL	5	73270	ZS	109	73007
ZB	112	73120	ZI	10	73068	ZL	7	73270	ZS	110	73007
ZB	113	73120	ZI	11	73068	ZL	8	73270	ZS	111	73007
ZB	114	73120	ZI	110	73068	ZL	9	73270	ZS	112	73007
ZB	115	73120	ZI	12	73068	ZM	100	73270	ZS	113	73007
ZB	116	73120	ZI	128	73068	ZM	101	73270	ZS	48	73007
ZB	117	73120	ZI	129	73068	ZM	102	73270	ZS	51	73007
ZB	118	73120	ZI	13	73068	ZM	103	73270	ZS	54	73007
ZB	119	73120	ZI	130	73068	ZM	104	73270	ZS	64	73007
ZB	120	73120	ZI	136	73068	ZM	105	73270	ZS	65	73007
ZB	121	73120	ZI	137	73068	ZM	106	73270	ZS	66	73007
									ZS	67	73007
									ZS	71	73007



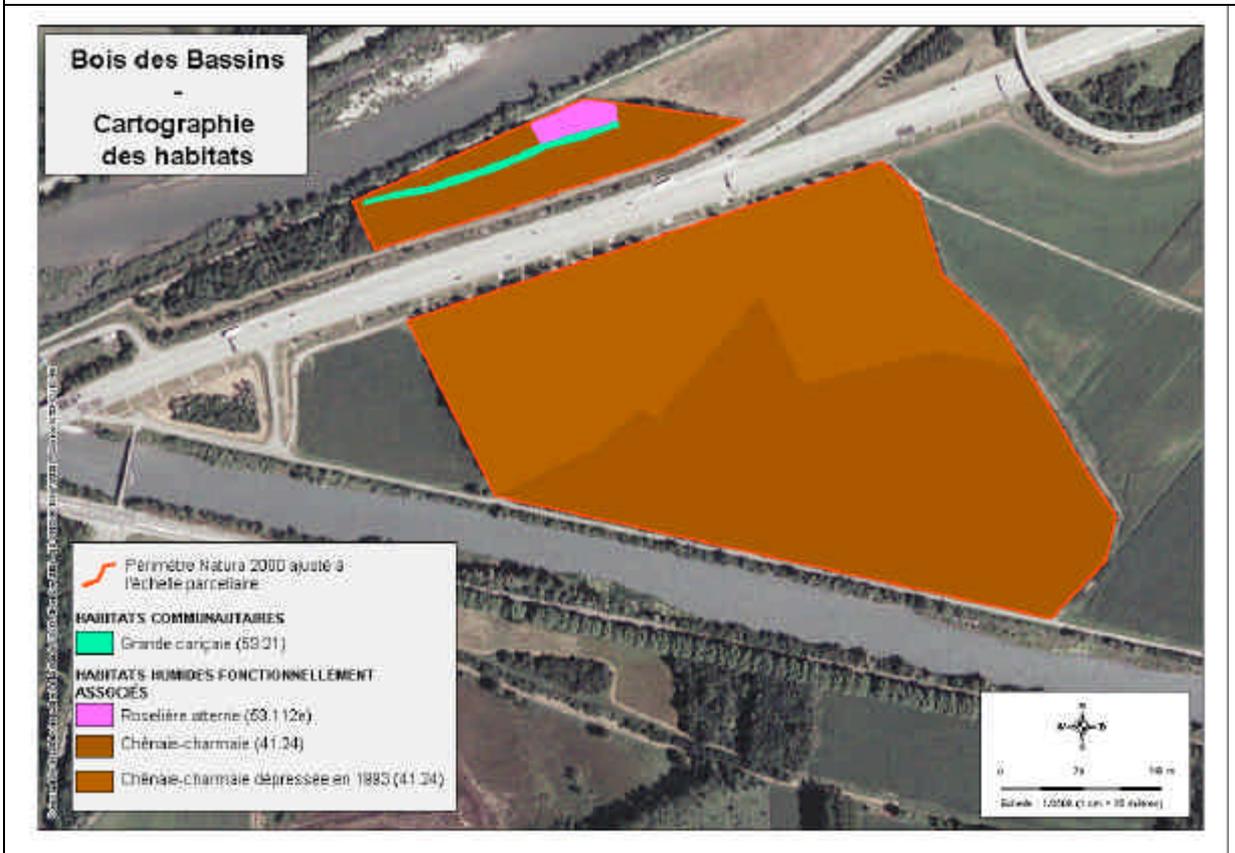
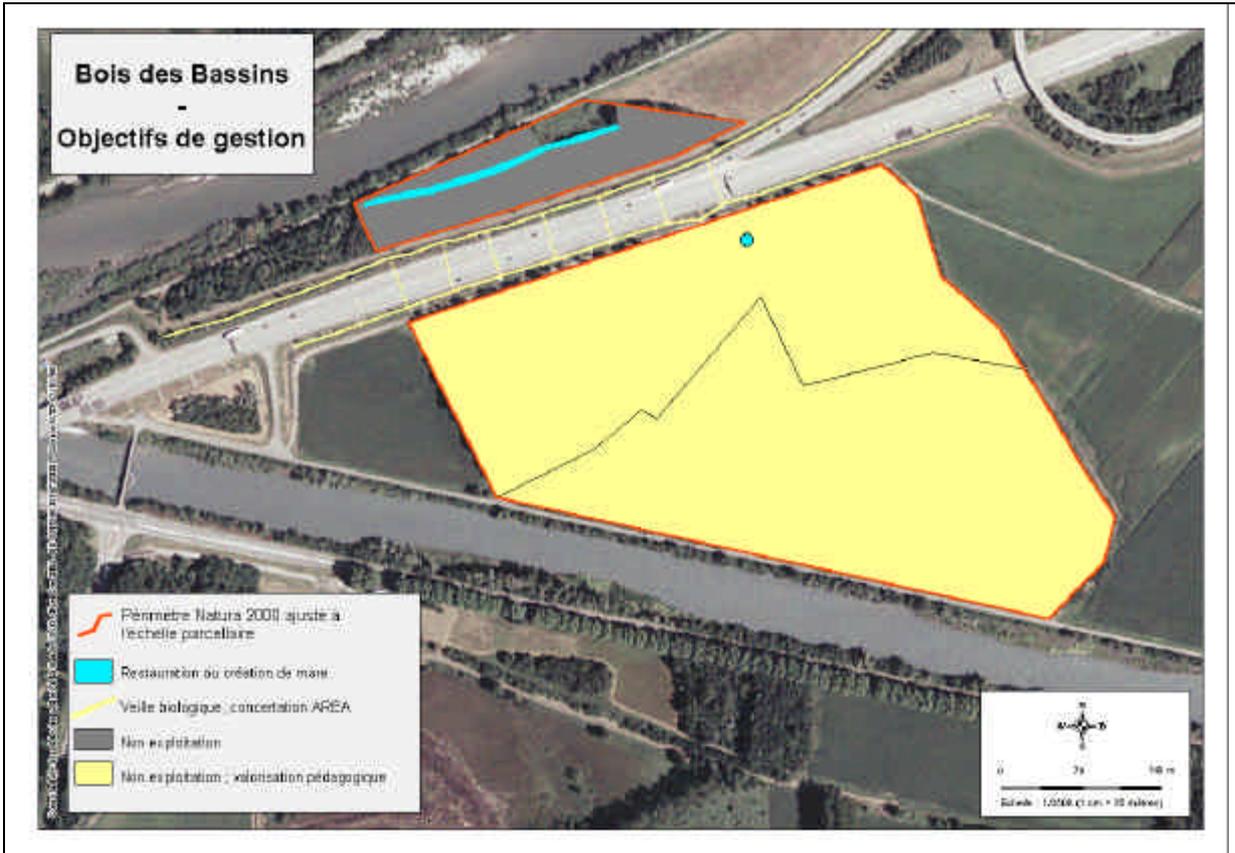
**Document d'objectifs du
Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie
et la moyenne vallée de l'Isère.**
(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)

3- BOIS DES BASSINS

commune de Chamousset

Carte 5- Bois des Bassins : délimitation, habitats.

Carte 6- Bois des Bassins : opérations envisageables dans le cadre de Natura 2000.



**EVALUATION FINANCIERE DES
OPERATIONS PRECONISEES PAR LE
DOCUMENTS D'OBJECTIFS DE S12**

OPERATIONS (CARTE 6)	SURF M ²
Restauration hydraulique	
Valorisation pédagogique	/

3 - BOIS DES BASSINS

A - Gestion des habitats	surface	somme	observations
Restauration prairie humides			
Entretien prairies humides			
Restauration / entretien milieux aquatiques	/	5000	
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux		1000	
Total A		6000	
B - Suivis du site			
Total B		3000	Inventaire entomologique
C - Valorisation pédagogique			
Total C		8000	Option 4 panneaux ONF + Document global S12 (2006)
D - Mise en œuvre du DOCOB			
Volet foncier			
Animation générale		2000	
Volet agricole			
Total D			
TOTAL SITE SUR 5 ANS		19 000 €	



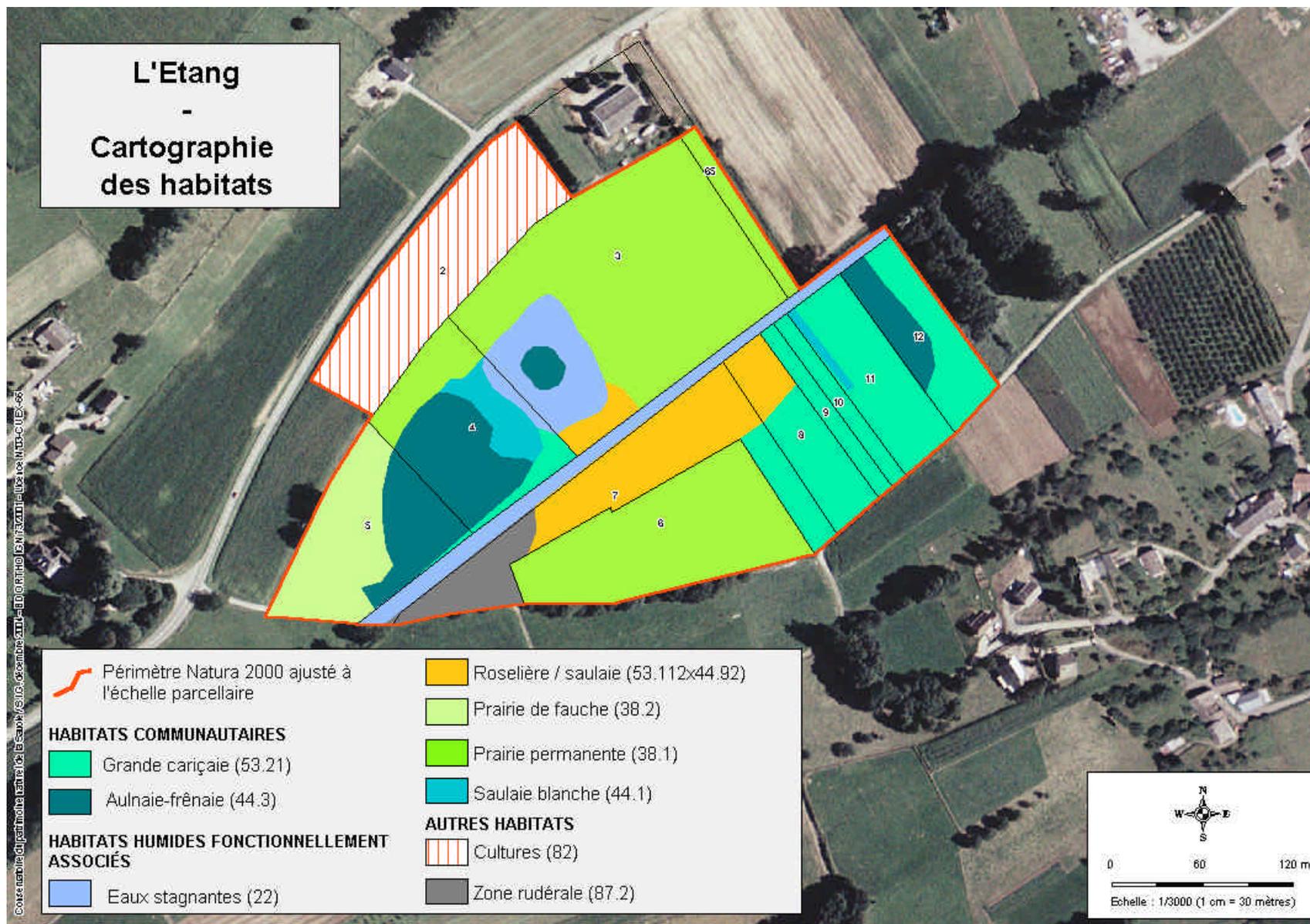
**Document d'objectifs du
Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie
et la moyenne vallée de l'Isère.**
(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)

4- L'ÉTANG DE CHATEAUNEUF

commune de Châteauneuf

Carte 7- L'étang de Châteauneuf : délimitation, habitats.

Carte 8- L'étang de Châteauneuf : opérations envisageables dans le cadre de Natura 2000.



EVALUATION FINANCIERE DES OPERATIONS PRECONISEES PAR LE DOCUMENTS D'OBJECTIFS DE S12 4 - ETANG DE CHATEAUNEUF	OPERATIONS (CARTE 8)	SURF M ²
	Conversion en herbages extensifs (CAD 0101 A)	10609
	Débroussaillage pluriannuel	8107
	Fauche tardive (CAD 1601 A 10, 20, 30) ; fauche centrifuge (CAD 1603A) ; non fertilisation (CAD 2001)	21466
	Renaturation de berge (AHE 002)	7538

A - Gestion des habitats	surface	somme	observations
Entretien roselières	8000 m ²	2000	
Entretien prairies humides			
Restauration / entretien milieux aquatiques	/	2000	
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux		1000	
Total A		5000	

B - Suivis du site			
Total B		1500	

C - Valorisation pédagogique			
Total C		1000	+ document global S12 (2006)

D - Mise en œuvre du DOCOB			
Volet foncier		1300	
Animation générale		1300	
Volet agricole		1300	
Total D		3900	

TOTAL SITE SUR 5 ANS		11 400 €	
-----------------------------	--	-----------------	--



**Document d'objectifs du
Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie
et la moyenne vallée de l'Isère.**
(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)

5- VAL COISIN

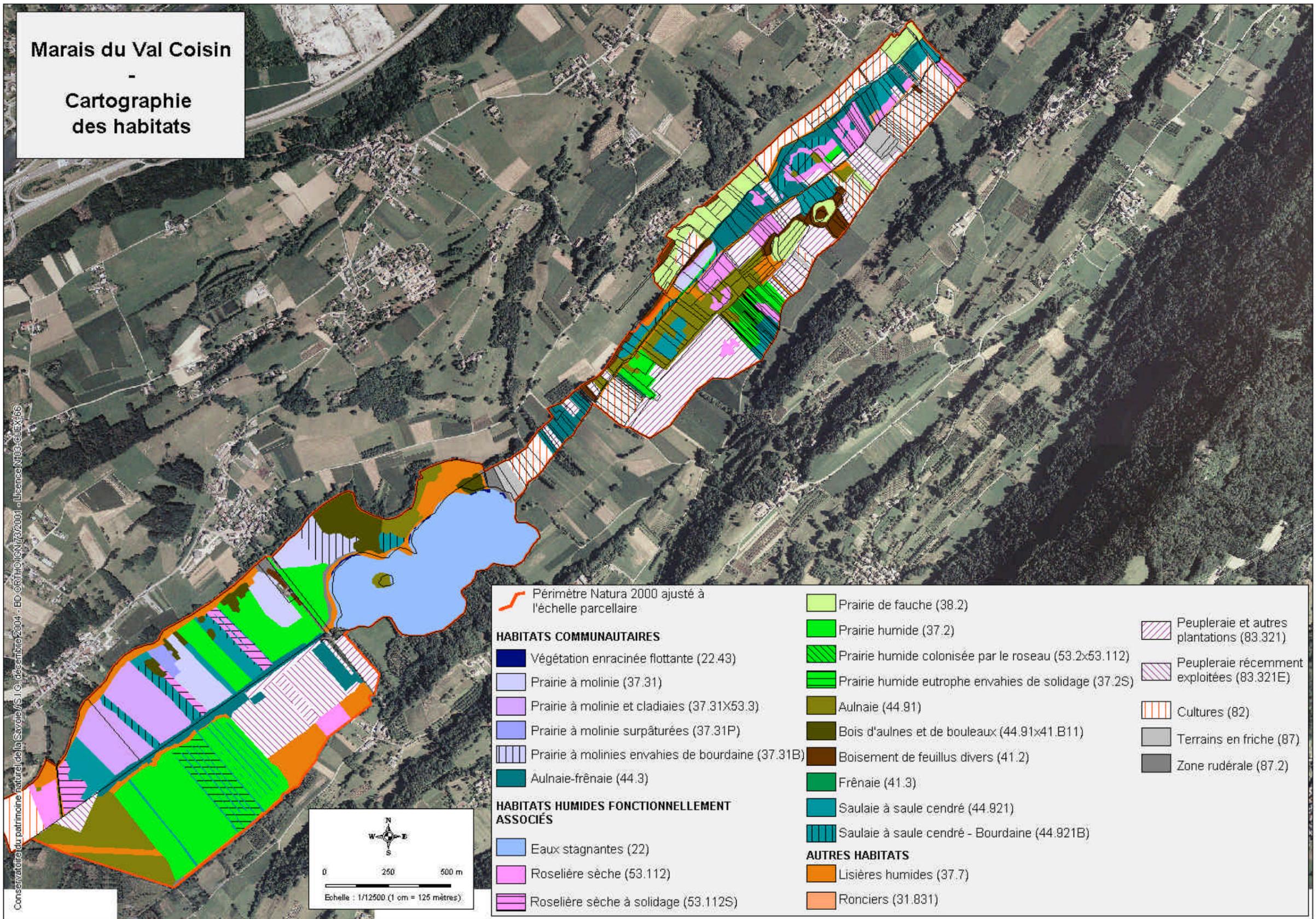
**Communes de Ste Hélène du Lac, Les Mollettes, St Pierre de Soucy, Coise-
St Jean Piedgauthier**

Carte 9- Val Coisin : délimitation, habitats.

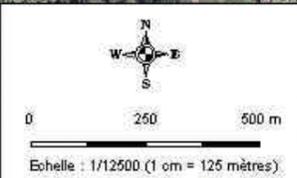
**Carte 10- Val Coisin : opérations envisageables dans le cadre de Natura
2000.**

Marais du Val Coisin
-
Cartographie des habitats

Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie (S.I.C. décembre 2004 - ED ©RTHO/ICNT/2001 - Licence NT03-GUEX/66

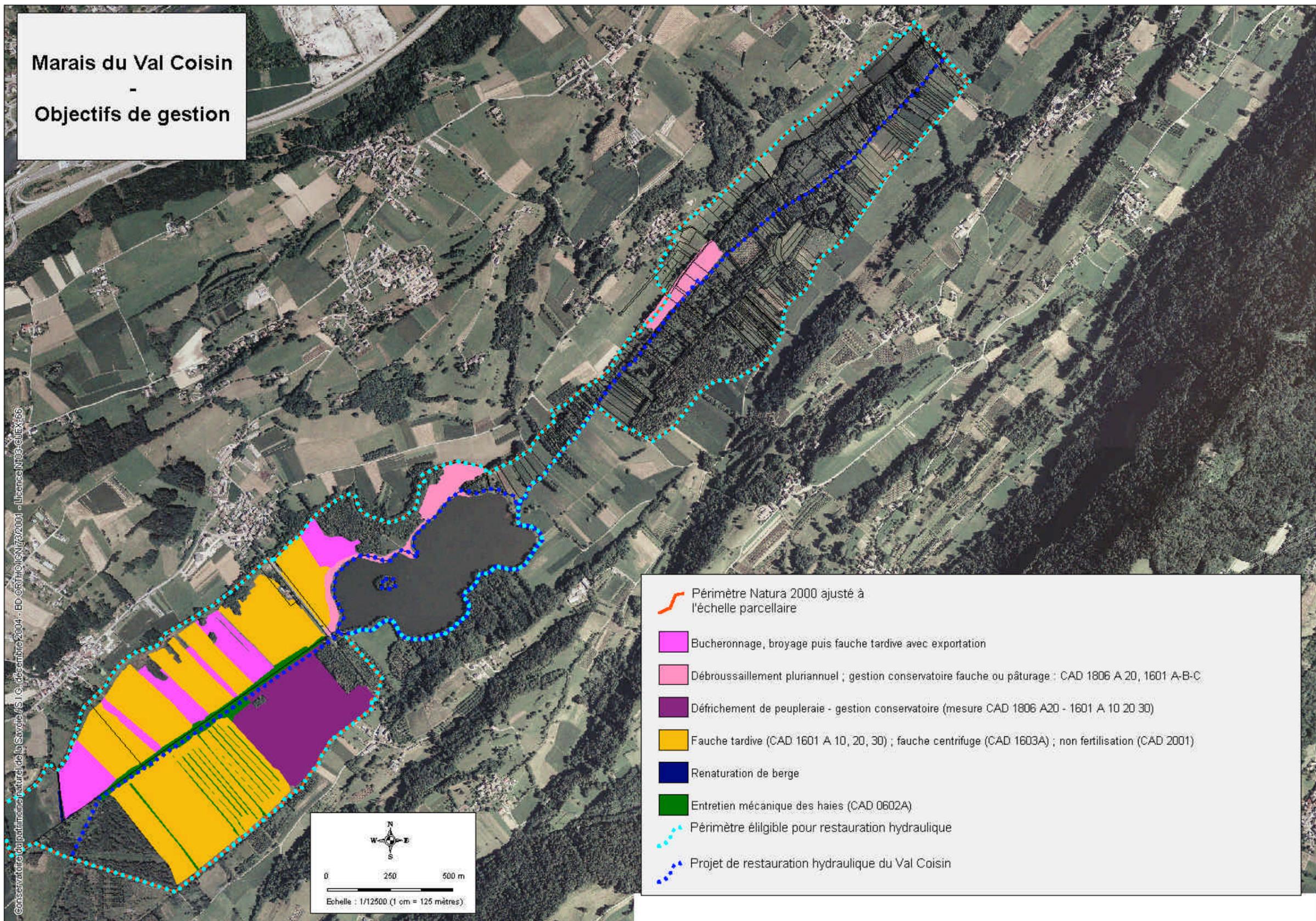


<p> Périimètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire</p>		
HABITATS COMMUNAUTAIRES		
Végétation enracinée flottante (22.43)	Prairie de fauche (38.2)	Peupleraie et autres plantations (83.321)
Prairie à molinie (37.31)	Prairie humide (37.2)	Peupleraie récemment exploitées (83.321E)
Prairie à molinie et cladiaies (37.31X53.3)	Prairie humide colonisée par le roseau (53.2x53.112)	Cultures (82)
Prairie à molinie surpâturées (37.31P)	Prairie humide eutrophe envahies de solidage (37.2S)	Terrains en friche (87)
Prairie à molinies envahies de bourdaine (37.31B)	Aulnaie (44.91)	Zone rudérale (87.2)
Aulnaie-frênaie (44.3)	Bois d'aulnes et de bouleaux (44.91x41.B11)	
	Boisement de feuillus divers (41.2)	
	Frênaie (41.3)	
	Saulaie à saule cendré (44.921)	
	Saulaie à saule cendré - Bourdaine (44.921B)	
	Lisières humides (37.7)	
	Ronciers (31.831)	
HABITATS HUMIDES FONCTIONNELLEMENT ASSOCIÉS		
Eaux stagnantes (22)		
Roselière sèche (53.112)		
Roselière sèche à solidage (53.112S)		
AUTRES HABITATS		



**Marais du Val Coisin
-
Objectifs de gestion**

Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.C. décembre 2004 - BD ©RTHO/ICN73/2001 - Licence NTFR-GUEX/66



<p align="center">EVALUATION FINANCIERE DES OPERATIONS PRECONISEES PAR LE DOCUMENTS D'OBJECTIFS DE S12</p> <p align="center">5 - VAL COISIN</p>	OPERATIONS (CARTE 10)	SURF M ²
	Bucheronnage, broyage puis fauche tardive avec exportation	119161
	Débroussaillage pluriannuel ; gestion conservatoire fauche ou pâturage : CAD 1806 A 20, 1601 A-B-C	66876
	Défrichement de peupleraie - gestion conservatoire (mesure CAD 1806 A20 - 1601 A 10 20 30)	145409
	Entretien mécanique des haies (CAD 0602A)	51804
	Fauche tardive (CAD 1601 A 10, 20, 30) ; fauche centrifuge (CAD 1603A) ; non fertilisation (CAD 2001)	477713
	Renaturation de berge (AHE 002, AHE 006)	1444

A - Gestion des habitats	surface	somme	observations
Restauration prairie humides	33 ha	29000	Bûcheronnage
Entretien prairies humides	max 33 ha	73500	hors C.A.D.
Restauration / entretien milieux aquatiques	1444 m ² + mares	10000	Hors projet S.I. Val Coisin
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux		25000	
Total A		137500	
B - Suivis du site			
Total B		10000	
C - Valorisation pédagogique			
Total C		8000	Option de base 4 panneaux + Projets à chiffrer + document global S121 (2006)
D - Mise en œuvre du DOCOB			
Volet foncier		6000	
Animation générale		3000	
Volet agricole		6000	
Total D		15000	
TOTAL SITE SUR 5 ANS		170 500 €	Hors projet S.I. Val Coisin

LISTE DES PARCELLES INCLUSES DANS NATURA 2000 (VAL COISIN)														
SECTION	N°	INSEE	SECTION	N°	INSEE	SECTION	N°	INSEE	SECTION	N°	INSEE	SECTION	N°	INSEE
A	180	73276	A	549	73276	A	637	73276	C	718	73240	E	593	73089
A	181	73276	A	550	73276	A	638	73276	C	719	73240	E	597	73089
A	182	73276	A	551	73276	A	639	73276	C	720	73240	E	598	73089
A	183	73276	A	552	73276	A	640	73276	C	721	73240	E	599	73089
A	184	73276	A	553	73276	A	641	73276	C	722	73240	E	600	73089
A	185	73276	A	554	73276	A	642	73276	C	723	73240	E	601	73089
A	186	73276	A	555	73276	A	643	73276	C	724	73240	E	602	73089
A	187	73276	A	556	73276	A	644	73276	C	725	73240	E	603	73089
A	188	73276	A	557	73276	A	645	73276	C	726	73240	E	604	73089
A	189	73276	A	558	73276	A	646	73276	C	727	73240	E	605	73089
A	305	73276	A	559	73276	A	647	73276	C	728	73240	E	607	73089
A	306	73276	A	560	73276	A	648	73276	C	729	73240	E	608	73089
A	307	73276	A	561	73276	A	649	73276	C	730	73240	E	609	73089
A	308	73276	A	562	73276	A	650	73276	C	731	73240	E	610	73089
A	309	73276	A	563	73276	A	651	73276	C	732	73240	E	611	73089
A	310	73276	A	564	73276	A	652	73276	C	735	73240	E	612	73089
A	311	73276	A	565	73276	A	653	73276	C	736	73240	E	613	73089
A	312	73276	A	566	73276	A	654	73276	C	740	73240	E	742	73089
A	313	73276	A	567	73276	A	655	73276	C	741	73240	E	743	73089
A	314	73276	A	568	73276	A	656	73276	C	742	73240	E	744	73089
A	315	73276	A	570	73276	A	657	73276	C	744	73240	E	745	73089
A	316	73276	A	571	73276	A	658	73276	C	770	73240	E	746	73089
A	317	73276	A	572	73276	A	659	73276	C	771	73240	E	747	73089
A	318	73276	A	573	73276	A	660	73276	C	783	73240	E	748	73089
A	319	73276	A	574	73276	A	661	73276	C	803	73240	E	749	73089
A	320	73276	A	575	73276	A	662	73276	C	804	73240	E	750	73089
A	321	73276	A	576	73276	A	663	73276	C	805	73240	E	751	73089
A	322	73276	A	577	73276	A	1008	73276	C	806	73240	E	752	73089
A	323	73276	A	578	73276	A	1010	73276	C	807	73240	E	753	73089
A	324	73276	A	579	73276	A	1011	73276	C	808	73240	E	754	73089
A	519	73276	A	580	73276	A	1035	73276	C	809	73240	E	755	73089
A	520	73276	A	581	73276	A	1036	73276	C	810	73240	E	756	73089
A	521	73276	A	582	73276	B	855	73240	C	811	73240	E	757	73089
A	522	73276	A	583	73276	B	857	73240	C	812	73240	E	758	73089
A	523	73276	A	584	73276	B	858	73240	C	813	73240	E	759	73089
A	524	73276	A	585	73276	B	1053	73240	C	814	73240	E	760	73089
A	525	73276	A	586	73276	B	1054	73240	C	815	73240	E	761	73089
A	526	73276	A	587	73276	C	190	73276	C	816	73240	E	762	73089
A	527	73276	A	588	73276	C	191	73276	C	817	73240	E	763	73089
A	528	73276	A	589	73276	C	192	73276	C	818	73240	E	764	73089
A	529	73276	A	590	73276	C	445	73240	C	819	73240	E	765	73089
A	530	73276	A	591	73276	C	467	73240	C	820	73240	E	766	73089
A	531	73276	A	592	73276	C	669	73240	C	821	73240	E	767	73089
A	532	73276	A	593	73276	C	670	73240	C	822	73240	E	768	73089
A	533	73276	A	594	73276	C	671	73240	C	823	73240	E	769	73089
A	534	73276	A	595	73276	C	672	73240	C	824	73240	E	770	73089
A	535	73276	A	596	73276	C	673	73240	C	825	73240	E	771	73089
A	536	73276	A	597	73276	C	674	73240	C	826	73240	E	835	73089
A	537	73276	A	598	73276	C	675	73240	C	827	73240	E	846	73089
A	538	73276	A	599	73276	C	692	73240	C	828	73240	E	847	73089
A	539	73276	A	600	73276	C	693	73240	C	829	73240	E	848	73089
A	540	73276	A	601	73276	C	694	73240	C	830	73240			
A	541	73276	A	602	73276	C	695	73240	C	831	73240			
A	542	73276	A	630	73276	C	696	73240	C	832	73240			
A	543	73276	A	631	73276	C	708	73240	C	834	73240			
A	544	73276	A	632	73276	C	709	73240	C	835	73240			
A	545	73276	A	633	73276	C	710	73240	C	851	73240			
A	546	73276	A	634	73276	C	713	73240	C	927	73240			
A	547	73276	A	635	73276	C	714	73240	C	928	73240			
A	548	73276	A	636	73276	C	717	73240	C	1077	73240			



**Document d'objectifs du
Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie
et la moyenne vallée de l'Isère.**
(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)

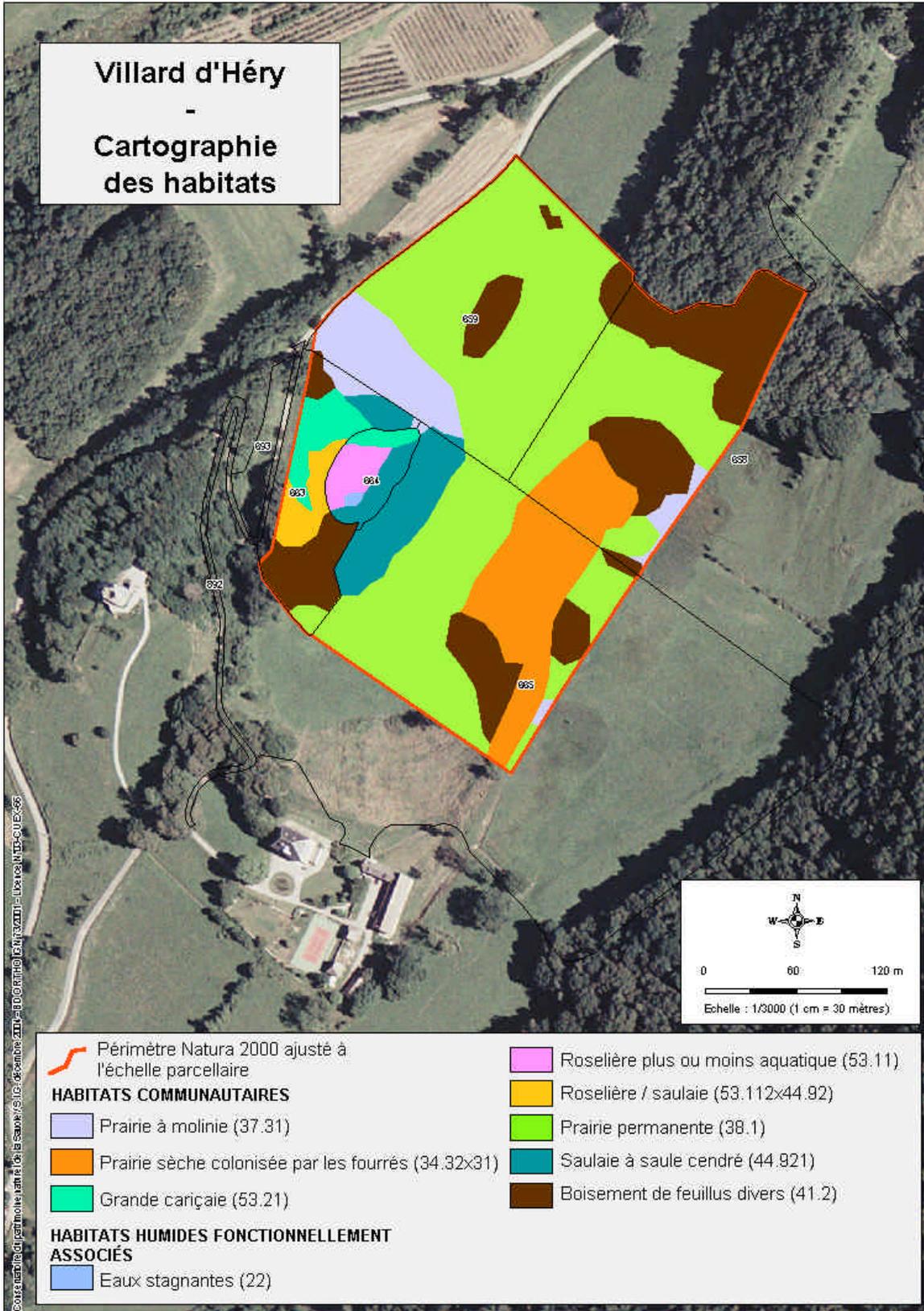
6- MONTCHABOT

commune de Villard d'Héry

Carte 11- Montchabot : délimitation, habitats.

Carte 12- Montchabot : opérations envisageables dans le cadre de Natura 2000.

Villard d'Héry - Cartographie des habitats



**EVALUATION FINANCIERE DES
OPERATIONS PRECONISEES PAR LE
DOCUMENTS D'OBJECTIFS DE S12**

6 - MONTCHABOT

OPERATIONS (CARTE 12)	SURF M ²
Débroussaillage manuel (AHE 001)	448
Débroussaillage ou brûlage pluriannuel (AHE 001)	724
Débroussaillage pluriannuel ; gestion conservatoire fauche ou pâturage : CAD 1806 A 20, 1601 A-B-C, 2001 sans fertilisation	5787
Extensification agricole : mesures C.A.D. 1806 A 20 - 1601 A 10 - 1601 A 20	7286
Libre évolution ou exploitation traditionnelle	20479
Maintien des pratiques agricoles actuelles. Si CAD : souscription de MAE inscrites au DOCOB	60153
Restauration de plan d'eau (AHE 006)	1411

A - Gestion des habitats	surface	somme	observations
Restauration prairie humides	0,7 ha	2000	1° année pelle, 2° année tracteur
Entretien prairies humides	1,3 ha	4000	3 années suivantes, si hors C.A.D.
Restauration / entretien milieux aquatiques	1410 m ²	5000* + 1000	*hypothèse 500 m ³ stockés sur site + 1 mare ; bûcheronnage à chiffrer
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux		1000	
Total A		13 000	
B - Suivis du site			
Total B		1 500	
C - Valorisation pédagogique			
Total C		/	
D - Mise en œuvre du DOCOB			
Volet foncier		/	
Animation générale		1000	
Volet agricole		1000	
Total D		2000	
TOTAL SITE SUR 5 ANS		16 500 €	



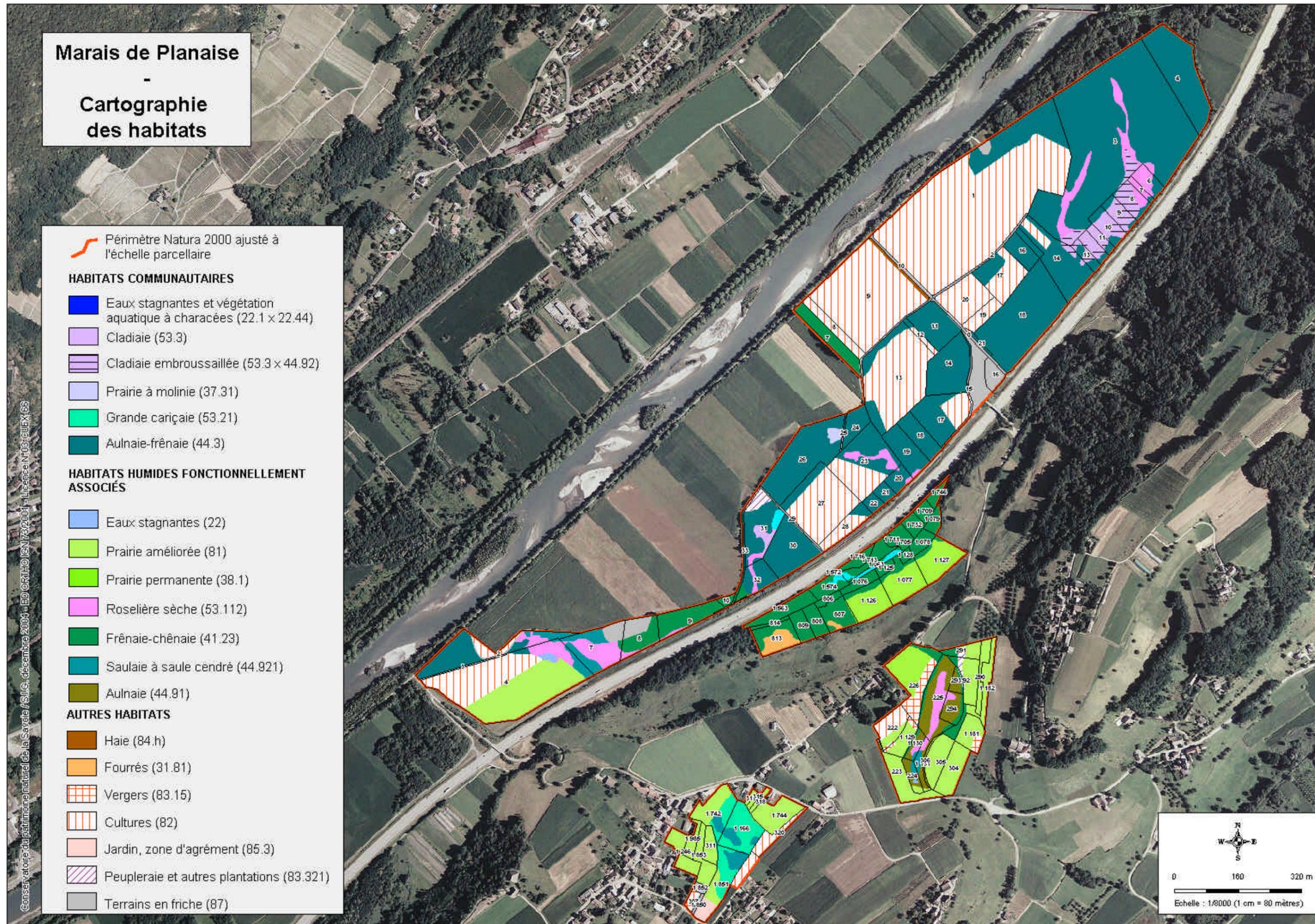
**Document d'objectifs du
Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie
et la moyenne vallée de l'Isère.**
(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)

**7- PLANAISE
LES ÎLES / LA BETAZ - LA SAGNE**

commune de Planaise

Carte 13- Planaise : délimitation, habitats.

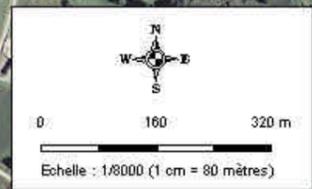
Carte 14- Planaise : opérations envisageables dans le cadre de Natura 2000.



Marais de Planaise
-
Objectifs de gestion

Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.C. décembre 2004 - ED ORTHO IGN 73/2001 - Licence N°06-01EX-06

-  Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire
-  Renaturation aulnaie-frênaie (mesure C)
-  Débroussaillage manuel
-  Débroussaillage pluriannuel
-  Débroussaillage ou fauche tardive pluriannuels avec exportation - Gestion conservatoire (CAD 1806 A20 - 1601 A 10 20 30)
-  Maintien des pratiques agricoles actuelles. Si CAD : souscription de MAE inscrites au DOCOB
-  Secteur éligible pour le creusement de mare
-  Intervention hydraulique



EVALUATION FINANCIERE DES OPERATIONS PRECONISEES PAR LE DOCUMENTS D'OBJECTIFS DE S12 7 - PLANAISE	OPERATIONS (CARTE 12)	SURF M²
	Débroussaillage manuel (AHE 001)	6087
	Débroussaillage ou fauche tardive pluriannuels avec exportation - Gestion conservatoire (CAD 1806 A20 - 1601 A 10 20 30)	17589
	Débroussaillage pluriannuel (AHE 003)	44623
	Maintien des pratiques agricoles actuelles. Si CAD : souscription de MAE inscrites au DOCOB	387907
	Renaturation aulnaie-frênaie (mesure C)	3086

A - Gestion des habitats	surface	somme	observations
Débroussaillage, restauration prairie humides	5 ha + 17,5 ha à vocation prairie	18 000	Hypothèse 2 broyages
Entretien prairies humides	18 ha	50400	Hypothèse 3 fauchages hors C.A.D.
Restauration / entretien milieux aquatiques	Hypothèse 5 mares + 1 vanne	10000 + 2000	
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux		2000	
Total A		82 400	
B - Suivis du site			
Total B		4000	
C - Valorisation pédagogique			
Total C		8000	Option 4 panneaux + document global S12 (2006)
D - Mise en œuvre du DOCOB			
Volet foncier		12000	
Animation générale		5000	
Volet agricole		1300	
Total D		18 300	
TOTAL SITE SUR 5 ANS		112 700 €	

LISTE DES PARCELLES INCLUSES DANS NATURA 2000 (PLANAISE)					
SECTION	N° PARCELLE	INSEE	SECTION	N° PARCELLE	INSEE
A	1746	73020	ZC	27	73200
A	1709	73020	ZC	26	73200
A	1732	73020	ZC	25	73200
A	1079	73020	ZC	24	73200
A	1705	73020	ZC	23	73200
A	1078	73020	ZC	22	73200
A	1128	73020	ZC	21	73200
A	1127	73020	ZC	20	73200
A	809	73020	ZC	19	73200
A	808	73020	ZC	18	73200
A	806	73020	ZC	17	73200
A	807	73020	ZC	16	73200
A	1076	73020	ZC	14	73200
A	1063	73020	ZC	15	73200
A	1711	73020	ZC	13	73200
A	1713	73020	ZC	12	73200
A	1716	73020	ZC	11	73200
A	1125	73020		0	73200
A	1077	73020	ZC	10	73200
A	813	73020	ZD	1	73200
A	814	73020	ZD	20	73200
A	1563	73020	ZD	19	73200
A	1572	73020	ZD	22	73200
A	1574	73020	ZD	21	73200
A	1126	73020	ZD	17	73200
ZB	4	73200	ZD	16	73200
ZB	7	73200	ZD	15	73200
ZB	3	73200	ZD	18	73200
ZB	2	73200	ZD	2	73200
ZB	8	73200	ZD	14	73200
ZB	9	73200	ZD	13	73200
ZB	10	73200	ZD	12	73200
ZC	7	73200	ZD	11	73200
ZC	8	73200	ZD	10	73200
ZC	9	73200	ZD	9	73200
ZC	33	73200	ZD	8	73200
ZC	32	73200	ZD	7	73200
ZC	30	73200	ZD	6	73200
ZC	31	73200	ZD	3	73200
ZC	29	73200	ZD	4	73200
ZC	28	73200			



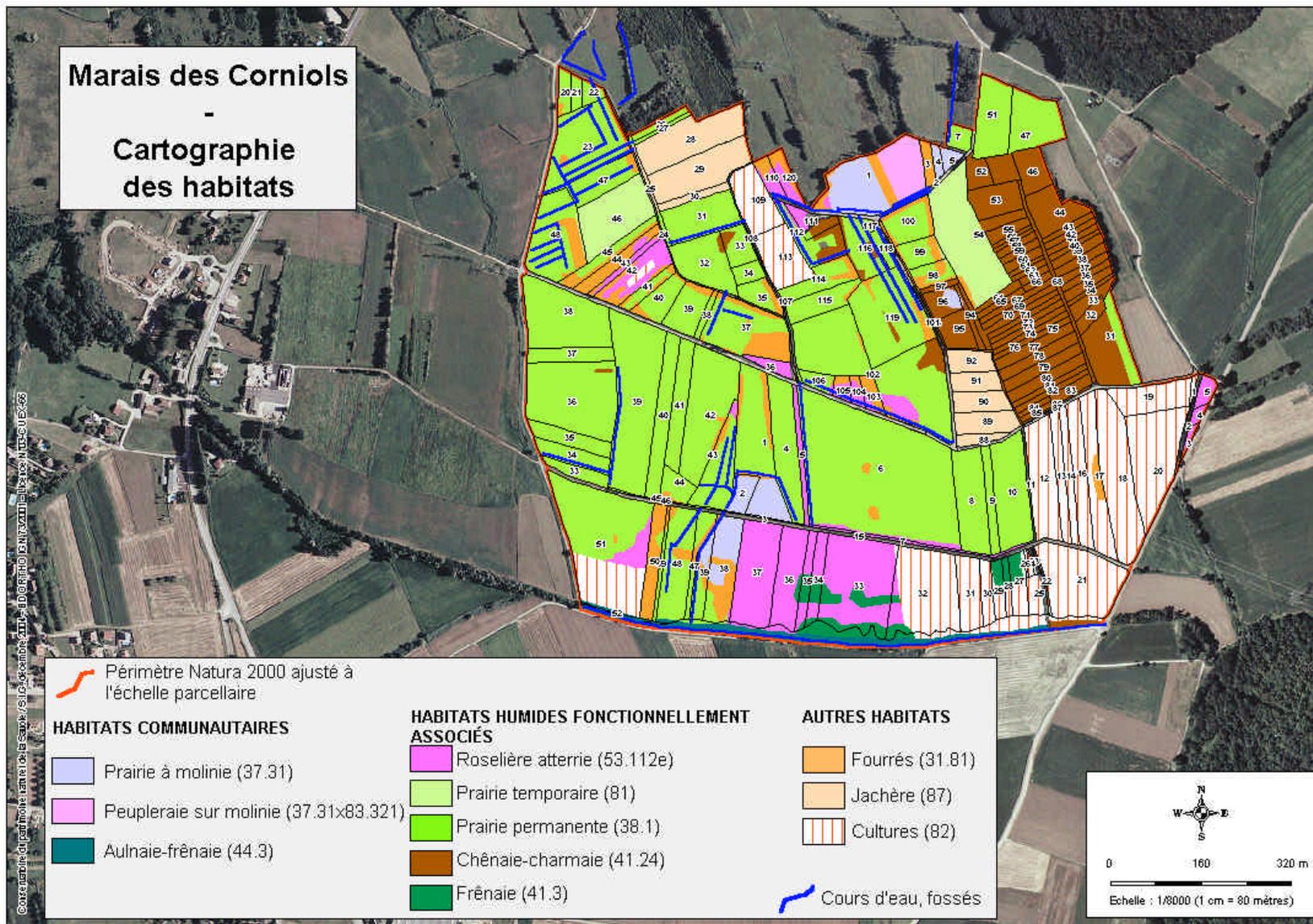
**Document d'objectifs du
Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie
et la moyenne vallée de l'Isère.**
(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)

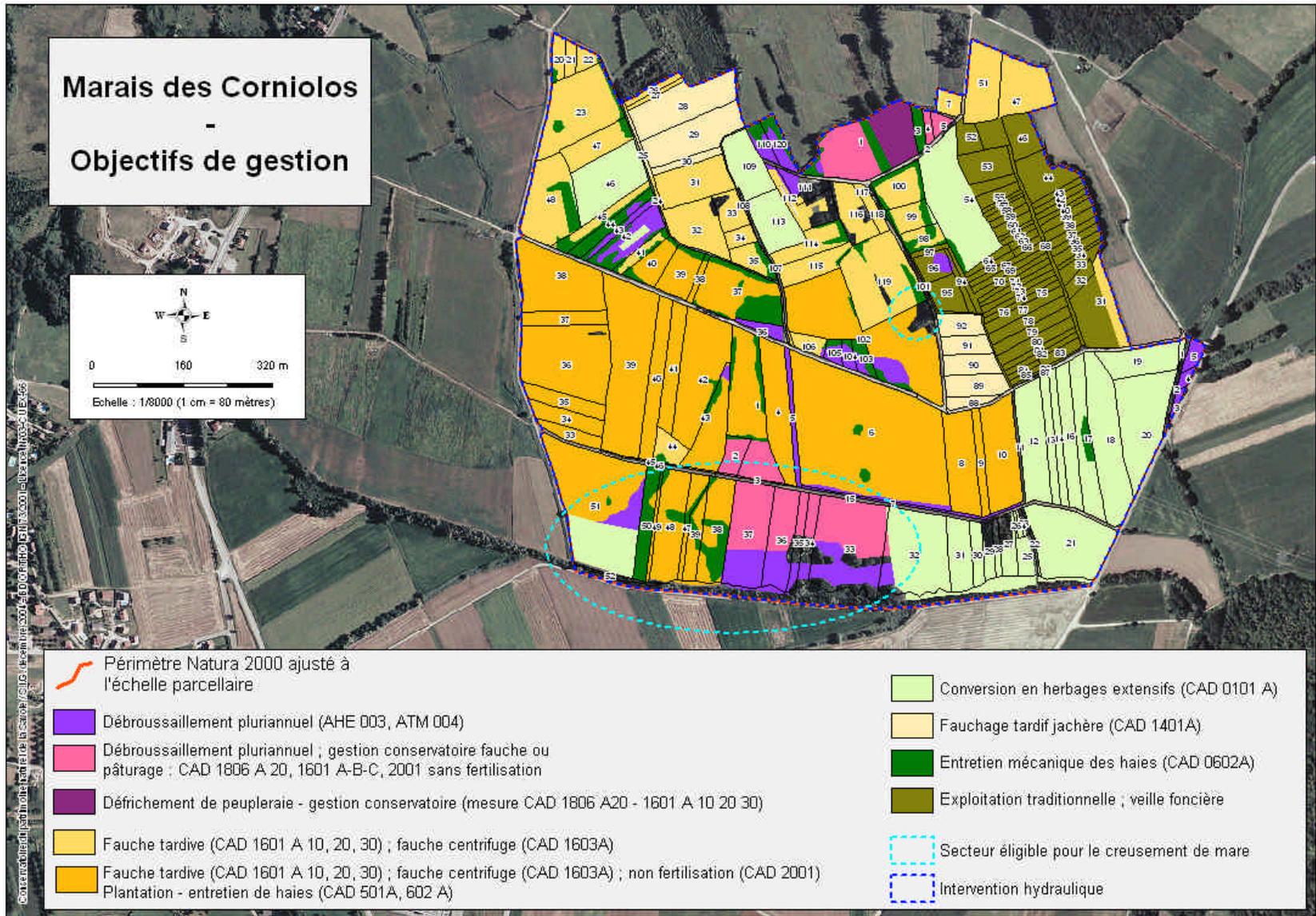
8- LES CORNIOLOS

commune de Les Marches

Carte 15- Les Corniolos : délimitation, habitats.

Carte 16- Les Corniolos : opérations envisageables dans le cadre de Natura 2000.





EVALUATION FINANCIERE DES OPERATIONS PRECONISEES PAR LE DOCUMENTS D'OBJECTIFS DE S12 8 - LES CORNIOLOS	OPERATIONS (CARTE 16)		SURF M ²
	Conversion de culture en herbages extensifs (CAD 0101 A)		161161
	Débroussaillage pluriannuel		40589
	Débroussaillage pluriannuel ; gestion conservatoire fauche ou pâturage : CAD 1806 A 20, 1601 A-B-C, 2001 sans fertilisation		41961
	Défrichage de peupleraie - gestion conservatoire (CAD 1806 A20 -1601 A10 20 30)		6504
	Entretien mécanique des haies (CAD 0602A)		47818
	Exploitation traditionnelle ; veille foncière		90515
	Fauchage tardif jachère (CAD 1401A)		37895
	Fauche tardive (CAD 1601 A 10, 20, 30) ; fauche centrifuge (CAD 1603A)		121086
	Fauche tardive (CAD 1601 A 10, 20, 30) ; fauche centrifuge (CAD 1603A) ; non fertilisation (CAD 2001)		270770
A - Gestion des habitats	surface	somme	observations
Débroussaillage, restauration prairie humides	8,6 ha	15000	2 années de broyage
Entretien prairies humides	4 ha	10000	les 4 année suivantes si hors C.A.D.
Restauration / entretien milieux aquatiques	Hypothèse 5 mares + 1 vanne	5000 + 2000	hors renaturation du Glandon
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux		5000	
Total A		37 000	
B - Suivis du site			
Total B		7000	dont inventaire entomologique 3000
C - Valorisation pédagogique			
Total C		8000	Option 4 panneaux + document global S12 (2006)
D - Mise en œuvre du DOCOB			
Volet foncier		2400	
Animation générale		6000	
Volet agricole		2400	
Total D		10 800	
TOTAL SITE SUR 5 ANS		62 800 €	



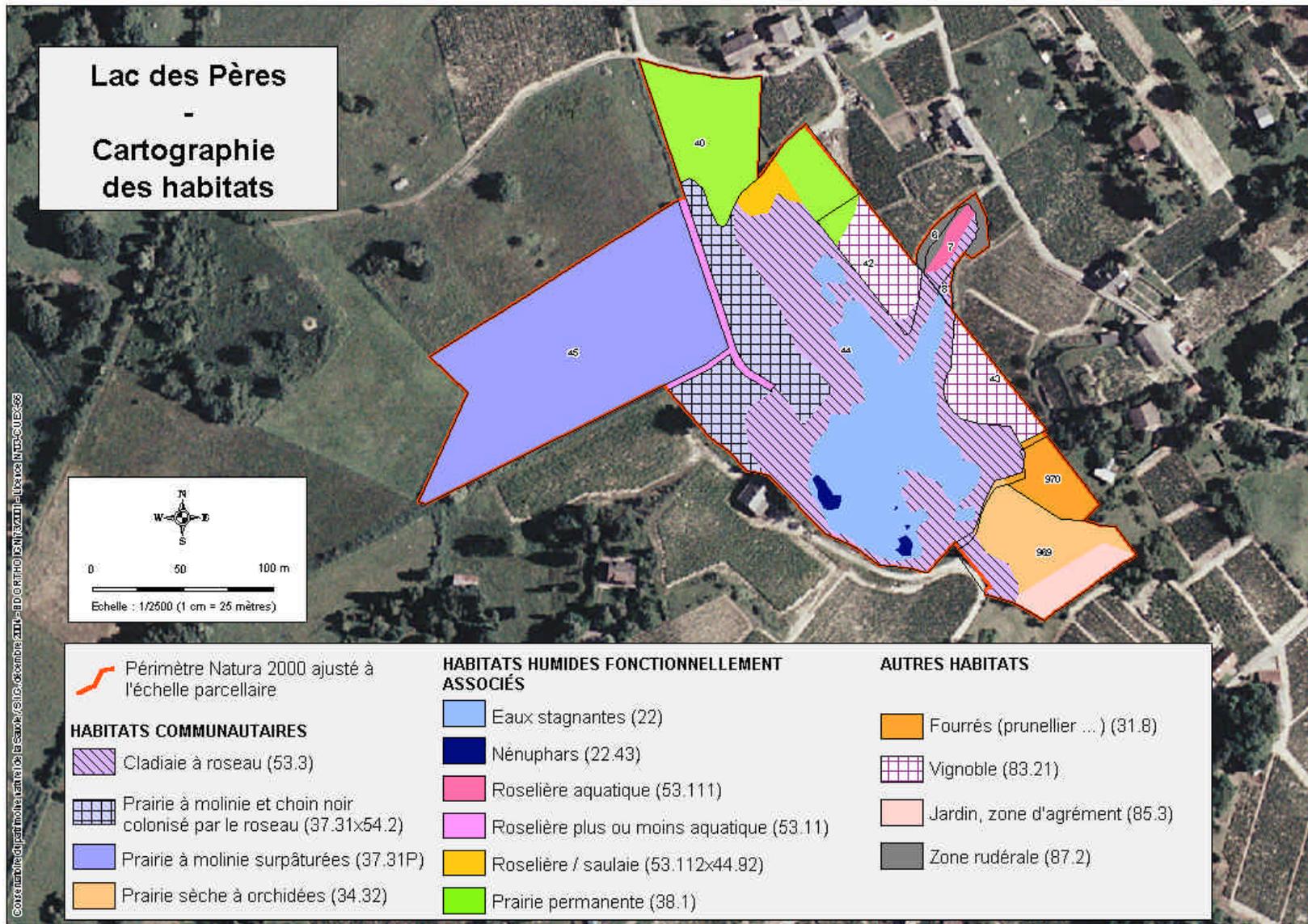
**Document d'objectifs du
Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie
et la moyenne vallée de l'Isère.**
(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)

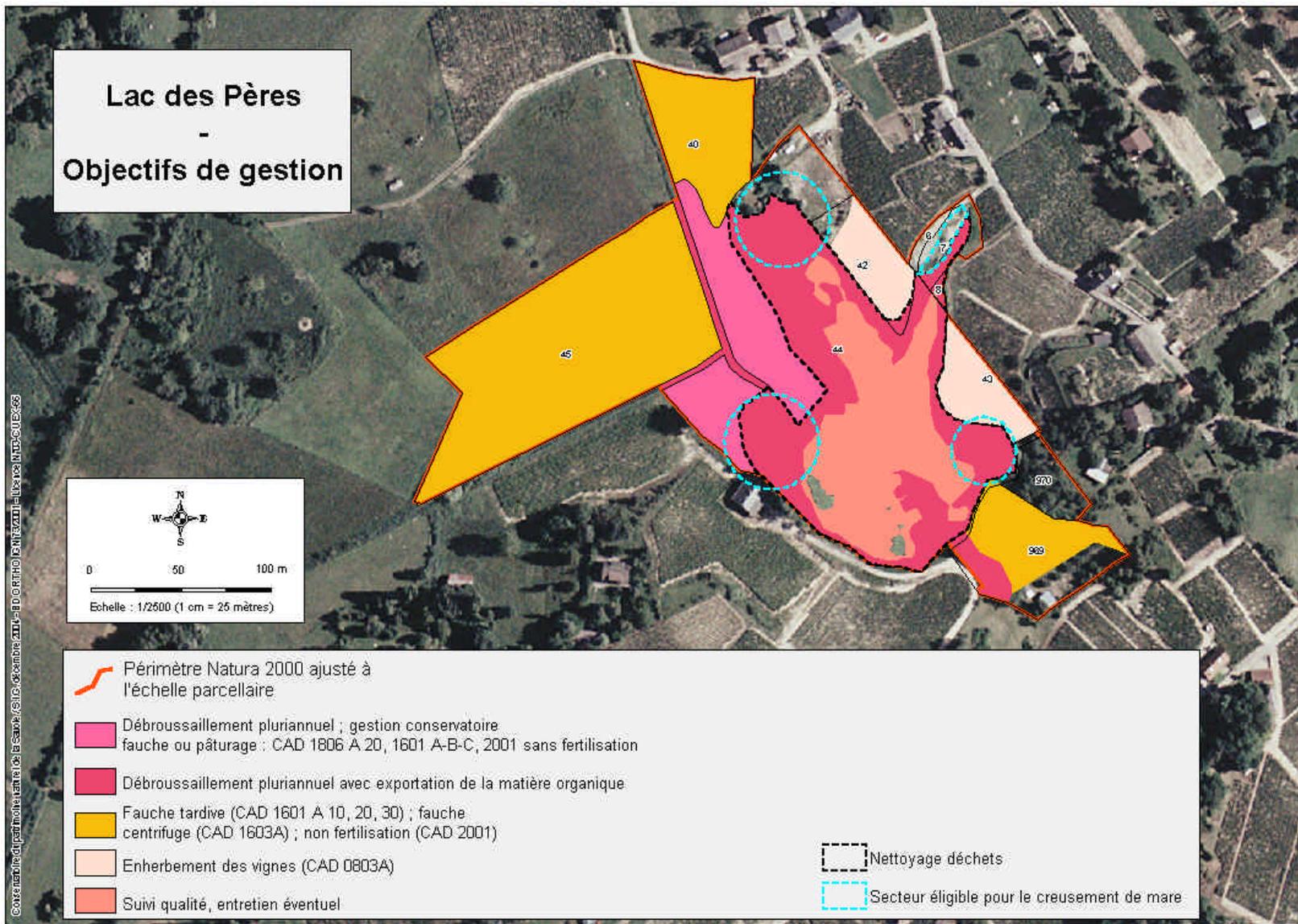
9- LAC DES PERES

Communes d'Apremont et Myans

Carte 17- Lac des Pères : délimitation, habitats.

Carte 18- Lac des Pères : opérations envisageables dans le cadre de Natura 2000.





EVALUATION FINANCIERE DES OPERATIONS PRECONISEES PAR LE DOCUMENTS D'OBJECTIFS DE S12 9 - LAC DES PERES	OPERATIONS (CARTE 18)	SURF M ²
	Débroussaillage pluriannuel ; gestion conservatoire fauche ou pâturage : CAD 1806 A 20, 1601 A-B-C, 2001 sans fertilisation	4613
	Débroussaillage pluriannuel avec exportation de la matière organique	10176
	Enherbement des vignes (CAD 0803A)	3195
	Fauche tardive (CAD 1601 A 10, 20, 30) ; fauche centrifuge (CAD 1603A) ; non fertilisation (CAD 2001)	18003
	Suivi qualité, entretien éventuel	7101

A - Gestion des habitats	surface	somme	observations
Entretien roselière + restauration prairie humides	1 ha + 0,5 ha	2000	hypothèse 2 broyages
Entretien prairies humides	0,5 ha	1500	les 4 dernières années
Restauration / entretien milieux aquatiques		9000	
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux		3000	procédure
Total A		15 500	

B - Suivis du site			
Total B		4000	

C - Valorisation pédagogique			
Total C		pour mémoire	pancartage interdictions

D - Mise en œuvre du DOCOB			
Volet foncier			
Animation générale		4000	
Volet agricole		1300	
Etude qualité de l'eau		2000	
Total D		7300	

TOTAL SITE SUR 5 ANS		26 800 €	
-----------------------------	--	-----------------	--



**Document d'objectifs du
Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie
et la moyenne vallée de l'Isère.**
(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)

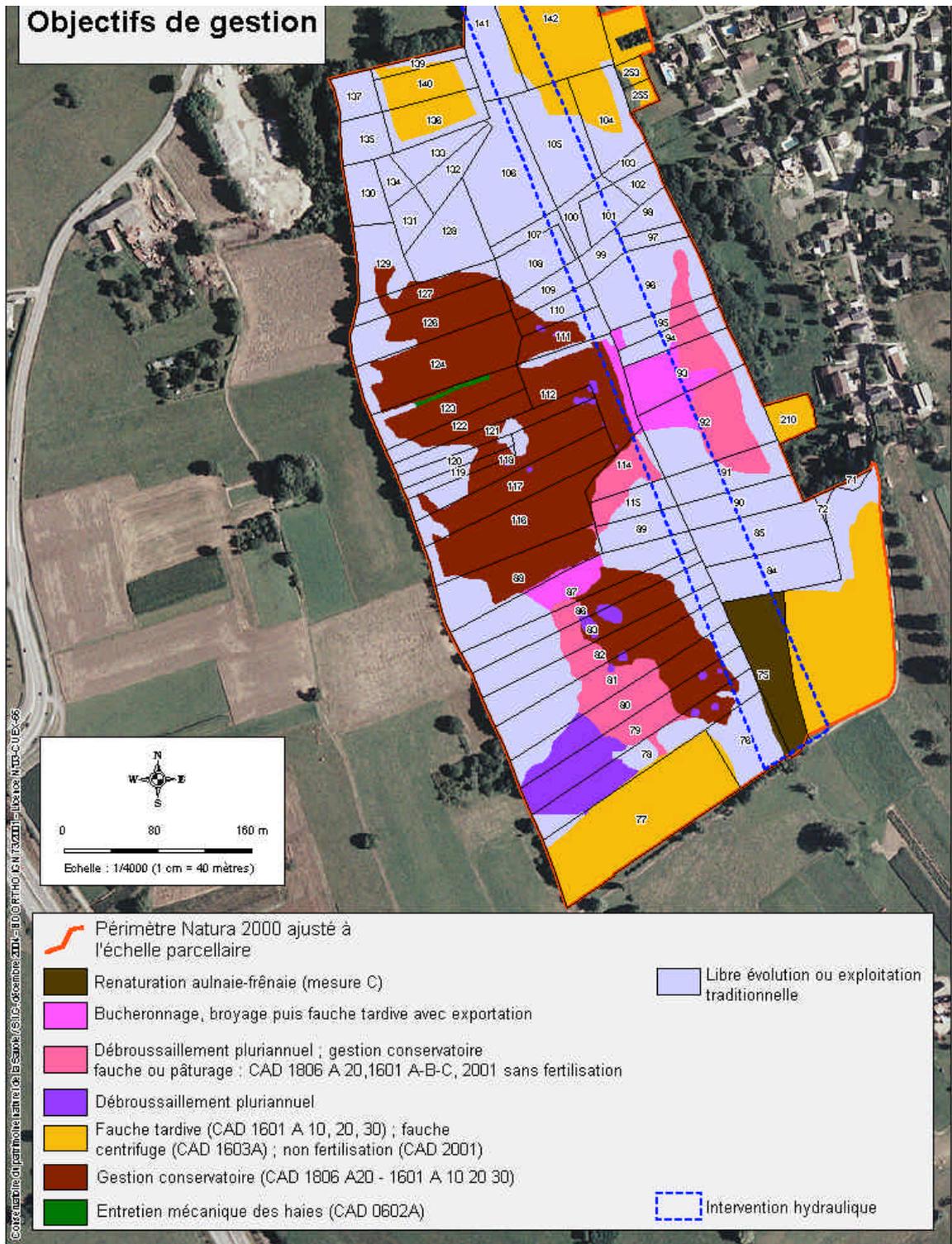
10- MARAIS DES NOUX

commune de Challes les Eaux

Carte 19- Marais des Noux : délimitation, habitats.

Carte 20- Marais des Noux : opérations envisageables dans le cadre de Natura 2000.

Objectifs de gestion



<p align="center">EVALUATION FINANCIERE DES OPERATIONS PRECONISEES PAR LE DOCUMENTS D'OBJECTIFS DE S12</p> <p align="center">10 - MARAIS DES NOUX</p>	OPERATIONS (CARTE 16)	SURF M ²
	Bucheronnage, broyage puis fauche tardive avec exportation	5498
	Débroussaillage pluriannuel	5947
	Débroussaillage pluriannuel ; gestion conservatoire fauche ou pâturage : CAD 1806 A 20, 1601 A-B-C, 2001 sans fertilisation	13809
	Entretien mécanique des haies (CAD 0602A)	212
	Fauche tardive (CAD 1601 A 10, 20, 30) ; fauche centrifuge (CAD 1603A) ; non fertilisation (CAD 2001)	38183
	Gestion conservatoire (CAD 1806 A20 - 1601 A 10 20 30)	45157
	Libre évolution ou exploitation traditionnelle	98889
	Renaturation aulnaie-frênaie (mesure C)	4668

A - Gestion des habitats	surface	somme	observations
Restauration prairie humides	2,6 ha	5000	Hypothèse 2 broyages
Entretien prairies humides	2 ha	5000	Les 4 dernières années sans C.A.D.
Restauration / entretien milieux aquatiques		2000	bâtardeaux
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux		4000	
Total A		16 000	
B - Suivis du site			
Total B		4000	
C - Valorisation pédagogique			
Total C		8000	Hypothèse 4 panneaux + Document global S12 (2006)
D - Mise en œuvre du DOCOB			
Volet foncier			
Animation générale		4000	
Volet agricole		1000	
Total D		50000	

TOTAL SITE SUR 5 ANS		33 000 €	
-----------------------------	--	-----------------	--

B- BILAN DES OPERATIONS ET FINANCEMENTS A ENVISAGER

Le tableau ci-après résume l'ensemble des coûts envisagés pour chaque action et sous-site (hors C.A.D.).

On arrive à un total, maximal site puisqu'il suppose que l'ensemble de actions puissent être menées à bien, de **730 500 euros** pour les 6 années d'application du Document d'objectifs. A titre indicatif, pour les 875 ha du site S12, cela amène le coût de gestion à 140 euros par hectare et par an (coût amené à décroître par la suite une fois réalisées les opérations de restauration).

Il convient toute fois de rappeler :

- qu'une grande partie de la gestion pourrait se faire par l'entremise des Contrats d'Agriculture Durable, non pris en compte ici ;
- qu'un important volet de valorisation pédagogique est en gestation, et sera nécessaire à l'accompagnement de Natura 2000, notamment sur les sites de La Bialle et du Val Coisin ;
- que le projet de restauration hydraulique du Val Coisin n'est pas compté ;
- que l'aspect « renaturation d'aulnaie frênaie », que ce soit sur boisement naturel ou peupleraie en reconversion, n'est à ce jour pas chiffré.

A titre indicatifs, les co-financeurs susceptibles de participer à la gestion de ce site peuvent être évoqués :

Financeurs principaux :

Région Rhône-Alpes
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Conseil Général de la Savoie
Communes, Syndicats Intercommunaux

Financeurs ponctuels :

Réseau Transport d'Electricité (Corniolos)
Réseau Ferré de France (Corniolos)
Office national des Forêts (Bois des Bassins, Val Coisin)
Fédération des AAPPMA de Savoie (Val Coisin)
Propriétaires ou locataires

-ooOoo-

E – Evaluation financière

Les chiffrages présentés donnent une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans ; ils devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des opérateurs et gestionnaires de sites...) qui détermineront leur faisabilité.

	1 - Gémilly	2 - Bialle-Bassins Mollard	3 - Bois des Bassins	4 - Etang de Châteauneuf	5 - Val Coisin	6 - Mont-Chabot	7 - Planaise Iles-Bétaz-Sagne	8 - Corniolos	9 - Lac des Pères	10 - Marais des Noux	TOTAL
A - Gestion des habitats											
Broyage roselières, Restauration prairie humides	3600	55 200	0	2000	29000	2000	18000	15000	2000	5000	131 800
Entretien prairies humides	4500	73 500	0	0	73500	4000	50400	10000	1500	5000	222 400
Renaturation aulnaie-frênaie	à chiffrer	à chiffrer	0	0	à chiffrer	0	à chiffrer	0	0	à chiffrer	à chiffrer
Restauration / entretien milieux aquatiques	0	30 000	5000	2000	10000	5000	12000	7000	9000	2000	82 000
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	3000	50000	1000	1000	25000	1000	2000	5000	3000	4000	95000
Total A	11 100	208 700	6000	5000	137 500	12000	82400	37000	15500	16000	522 200
B - Suivis de site											
Total B	5000	20 000	3000	1500	10000	1500	4000	7000	4000	4000	60 000
C - Valorisation pédagogique											
Total C	1000	8000	8000	1000	8000	0	8000	8000	0	8000	50 000
11 100D - Mise en œuvre du DOCOB											
Volet foncier	5000	3000	0	1300	6000	0	12000	2400	0	0	29 700
Animation générale	3000	6000	2000	1300	3000	1000	5000	6000	4000	4000	35 300
Volet agricole	3000	5000	0	1300	6000	1000	1300	2400	1300	1000	22 300
Autres (étude qualité eau Lac des Pères)	0	0	0	0	0	0	0	0	2000	0	2000
Total D	11 000	14 000	2000	3900	15000	2000	18300	10800	7300	5000	89 300
TOTAL DOCOB 6 ans											
	28 100	250 700	19 000	11 400	170 500	15 500	112 700	62800	26 800	33 000	730 500

C- CAHIERS DES CHARGES DES OPERATIONS ELIGIBLES

1)- Contrats d'Agriculture Durable : pour les personnes ou structures bénéficiant du statut d'exploitant agricole

Les mesures retenues répondent aux spécificités des enjeux de conservation tout en étant compatibles aux systèmes d'exploitation de la Combe de Savoie. Ce travail de sélection des actions agro-environnementales les plus pertinentes a été mené par une concertation avec le monde agricole, conjointement par les opérateurs et la DDAF. Dans le cadre de la mise en place du dispositif CAD, le contenu des actions agro-environnementales et leur territorialisation résultaient déjà d'une démarche dans laquelle le conservatoire avait été particulièrement impliqué ainsi que d'autres partenaires.

Voir tableau page suivante.

2)- Contrat natura 2000 : pour les personnes ou structures ne bénéficiant pas du statut d'exploitant agricole. Ces mesures portent sur :

Type d'habitats	Cahier(s) des charges	Sources (rédacteurs)	Pour mémoire : mesures PDRN correspondantes
Prairies humides / tourbières nécessitant une restauration	Restauration de la végétation (RTHv) Restauration de l'hydraulique (RTHh)	CPNS	ATM 002, ATM 003, ATM 004 A HE 003
Prairies humides / tourbières ne nécessitant qu'un entretien	Entretien par fauche (EPHF) Entretien par pâturage (EPHp)		ATM 004 A HE 003
Milieus aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration	Création de mares et petits milieux aquatiques (RMAM) Régénération de roselières (RMAr) Faucardage d'étang (RMAf) Restauration d'étang (RMAv/c)		A HE 001, A HE 003, A HE 004 A HE 005, A HE 006 A TM 003
Habitats forestiers	La Savoie étant principalement concernée, les mesures résultent d'une sélection menée conjointement entre le CPNS et le CRPF de Savoie. L'objectif étant <u>d'inciter à des modes de gestion permettant la maturation des boisements</u> ou leur maintien au stade de maturité actuel par une régénération progressive à l'échelle des parcelles ou d'ensembles forestiers. Contrairement aux milieux aquatiques et prairies humides, les cahiers des charges n'ont pas été rédigés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB en raison de leur complexité. Ce travail reste donc à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.	MEDD	Mesures C, I et K des « aides aux investissements forestiers relatifs à la protection ou restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000 » et éligibles au titre de la mesure i.2.7

Actions finançables dans S12 dans le cadre de contrats d'agriculture durable (CAD)

N° code*

Mesures prioritaires : gestion conservatoire des prairies humides

1806C20	Gestion contraignante de milieux remarquables : prairies humides
1601A10 +1806C20	Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier : après le 01/07 (plaine) ou après le 15/07 (moyenne montagne)
1601A +1806C20	idem : après le 15/07 (plaine) ou après le 20/07 (moyenne montagne)
1601A +1806C20	idem : après le 5/08 (plaine) ou après le 15/08 (moyenne montagne)
1805A	Non-utilisation de milieux fragiles

Mesures complémentaires : extensification des pratiques sur les cultures et prairies périphériques

Prairies

1603A	Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie
1902	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture
2001	Gestion extensive des prairies par pâturage et / ou fauche, avec arrêt de toute fertilisation

Cultures

0101A	Conversion des terres arables en herbages extensifs
0102A	Conversion des terres arables en prairies temporaires
0303B	Broyage précoce des résidus des cultures et enfouissement superficiel, pour limiter les fuites de nitrates
0803A	Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous cultures pérennes, entretien durant 5 ans
0902A	Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique

Jachères

1401A	Amélioration d'une jachère PAC
0402A	Implantation pertinente du gel PAC en aval des parcelles labourées le long du réseau hydrographique

Divers

0501A	Plantation et entretien de haies
0602A	Entretien de haies
0801 A 10-20, 0802 A 11-13-14	Mesures favorisant la lutte biologique en vergers

*détail des cahiers des charges dans l'arrêté préfectoral de Savoie DDAF/SEA 2004-068 et ses mises à jours de mesures

Cahiers des charges des « Contrats natura 2000 »

† Prairies humides

<p>" RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE (Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)</p>	<p>Mesure DOCOB : RPH-v Restauration de prairies humides Interventions sur la végétation</p>	<p>Mesures PDRN correspondantes : ATM 001-002- 003-004, A HE 003 (liste à préciser au cas par cas avec l'opérateur Natura 2000)</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces communautaires visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (64.10/37.31) 	<ul style="list-style-type: none"> -Liparis de Loësel, Cuivré des marais, Azuré de la sanguisorbe
<p>Habitats associés fonctionnellement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2) 	
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. <p><u>NB</u> : La viabilité et la pertinence de cette restauration devront avoir été évaluées au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide.</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides. 	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>		
<p>Sites</p>	<p>tous les sites comportent divers stades de restauration ou d'entretien</p>	

Engagements du bénéficiaire	
Engagements Rémunérés	<p>LISTE EXHAUSTIVE DES OPERATIONS, A PRECISER AU CAS PAR CASZ AVEC L'OPERATEUR :</p> <p>1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE Opérations : - abattage, débitage, - évacuation des troncs / houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois ou en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité, Période d'intervention : fin automne/hiver.</p>
Engagements Rémunérés (suite)	<p>2. DEBROUSSAILLAGE - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. ² débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) Période d'intervention : fin automne/hiver.</p> <p>3. FAUCHE DE RESTAURATION Opérations : fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. Période d'intervention : juin/ août.</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
Marge d'appréciation	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux
Fréquence d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration. - Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration. - Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Sur devis selon barème (cf. annexe 6) NB : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.
Durée et modalités de versement des aides	<ul style="list-style-type: none"> Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

" RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE (Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)	Mesure DOCOB : RPH-h Restauration de prairies humides Interventions sur l'hydraulique		Mesure PDRN correspondante : ATM 002
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (64.10/37.31)	-Liparis de Loësel, Cuivré des marais, Azuré de la sanguisorbe	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)		
Objectifs de la mesure	Réhabilitation de prairies humides dont le fonctionnement hydraulique a été altéré par drainage. Cette opération consiste à aménager ces ouvrages pour neutraliser ce drainage de façon partielle ou totale, temporaire ou permanente.		
Résultats attendus	Réhydratation de la prairie humide et amélioration de leur sa diversité floristique et faunistique.		
Degré d'urgence	PRIORITAIRE		
Périmètre d'application de la mesure			
Sites	Plusieurs sites notamment Val Coisin, Lac des Pères, Corniolos, marais des Noux, Planaise		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	Neutralisation par seuil réglable : Mise en place d'un dispositif permettant de régler le niveau d'eau du drain en fonction des exigences écologiques de l'habitat ou des contraintes de gestion. La nature et le nombre de seuils sont à définir au cas par cas. Période : fin d'été pour travailler en période d'étiage <u>Neutralisation permanente :</u> Mise en place d'un bouchon de tourbe ou de matériaux étanche naturel sur le drain. Période : idem seuil réglable		
Engagements non rémunérés	RAS		
Dispositions particulières	RAS		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	1 par tranche de restauration.		
Compensations financières			
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 6)		
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de la réhydratation de l'habitat		

" RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE (Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)	Mesure DOCOB : EPH-f Entretien de prairies humides par fauche		Mesures PDRN correspondantes : ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (64.10/37.31)	Cuivré des marais, Azuré de la sanguisorbe	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)		
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation		
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.		
Degré d'urgence	PRIORITAIRE		
Périmètre d'application de la mesure			
Sites (non exclusif)	Tous les sites, parfois après phase de restauration (Noux, Lac des Pères, Gémilly, partie de Corniolos et Val Coisin)		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. Période d'intervention : à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.		
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.		
Dispositions particulières	RAS		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : - la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux		
Compensations financières			
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 6)		
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.		

" RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE (Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)	Mesure DOCOB : EPH-p Entretien de prairies humides par pâturage		Mesure PDRN correspondante : ATM 004
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (64.10/37.31)	- Liparis de Loësel, Cuivré des marais, Azuré de la sanguisorbe	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)		
Objectifs de la mesure	Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation		
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.		
Degré d'urgence	PRIORITAIRE		
Périmètre d'application de la mesure			
Sites	Plusieurs sites, souvent après phase de restauration (Noux, Lac des Pères, partie de Val Coisin et La Bialle)		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	Opérations : - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins Période d'intervention : à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.		
Engagements non rémunérés	- mise en défens des mares pour éviter le piétinement, - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).		
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).		
Compensations financières			
Montant /nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante (1806 C 20) des contrat d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.		
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface pâturée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.		

**Cahiers des charges des
« Contrats natura 2000 »**

† Milieux aquatiques

" RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE (Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)	Mesure DOCOB : RMA-m Restauration ou création de mares et petits milieux aquatiques		Mesures PDRN correspondantes : A HE 001, A HE 006
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation du Magnopotamion et/ou de l'Hydrocharition	- Sonneur à ventre jaune - Agrion de Mercure	
Habitats associés	Végétation d'hydrophytes enracinés ou flottants (22.41x22.43)		
Objectifs de la mesure	Cette mesure vise la réhabilitation ou la création de petits milieux aquatiques ayant perdu tout ou partie de leur valeur biologique par évolution naturelle (atterrissement) ou suite à des dégradations anthropiques (remblais...)		
Résultats attendus	- Maintien ou augmentation des superficie/effectifs des habitats/espèces communautaires ; Amélioration et diversification de la valeur écologique et fonctionnelle des écosystèmes aquatiques du réseau de zones humides.		
Degré d'urgence	PRIORITAIRE		
Périmètre d'application de la mesure			
Sites	Val Coisin, Corniolos, Noux, Lac des Pères, La Bialle, Planaise, Montchabot, l'Etang de Châteauneuf		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	- Creusement de petites pièces d'eau ne devant pas dépasser 15 m ² de superficie et 50 cm de profondeur (afin de limiter le risque d'empoisonnement), présentant des berges sinueuses et en pente douce. - Exportation des déblais à l'extérieur du site ou réutilisation in situ si ceci n'engendre pas d'atterrissement ; Période d'intervention : automne hiver		
Engagements non rémunérés	- Remise en état des abords après intervention - Contribution à la maîtrise de la fréquentation (ex : barrière pour éviter les engins motorisés de loisir).		
Dispositions particulières	- En l'absence de contraintes foncière ou hydraulique, ces mares devront être réalisées sur des habitats de faible valeur patrimoniale (voire dégradés) ou largement représentés sur le site. - Pour le sonneur à ventre jaune et l'agrion de Mercure, les dimensions de ces mares devront être beaucoup plus faibles (ornières, gouilles) et ne nécessiteront qu'un simple étrépage de la surface du sol. A de rares exceptions (exigence d'espèce le justifiant), ces mares ne nécessiteront pas d'entretien jusqu'à leur stade d'atterrissement Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	- 1 par contrat		
Compensations financières			
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)		
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée de 5 ans. - 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	Superficie traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.		

Cahiers des charges des « Contrats natura 2000 » Milieux forestiers

Trois mesures sont issues de la FICHE 11, annexée à la circulaire prise pour l'application des articles R 214 – 23 à R 214 – 33 du code de l'environnement relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 :

Mesure C : Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylve

Mesure J : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Mesure K : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Ces mesures ne sont pertinentes que sur des surfaces significative ou des parcelles à enjeu particulier, à évaluer au cas par cas avec l'opérateur.

Mesure C :

Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves

La mesure concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés.

A.1. Conditions générales d'éligibilité

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (embâcle, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un **seuil défini au niveau régional**, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées.

Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement.

Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées au niveau régional**.

A.1.1. Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

- 91F0, Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)
- 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- 92A0, 92A1, forêts méditerranéennes, autres forêts alluviales à chiffrer

Liste des espèces :

- 1426, Woodwardia radicans
- 1303, Rhinolophus hipposideros
- rosalie des alpes, castor, loutre, vison, héron bihoreau, damier du frêne à chiffrer

A.1.2. Opérations éligibles : Les travaux éligibles sont les suivants :

- structuration du peuplement :
La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de la mesure correspondante (mesure J).
- ouverture à proximité du cours d'eau :
 - coupe de bois ;
 - dévitalisation par annellation ;
- précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - brûlage ;
Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Il est rappelé que toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu sont absolument à proscrire.
 - exportation des bois vers un site de stockage ;
 - investissements pour l'utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols ;
- reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - plantation ;
 - dégagements ;
 - protections individuelles contre les rongeurs ;
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ;
- études et frais d'expert.

A.2. Caractéristiques spécifiques du projet

A.2.1. Engagements non-rémunérés : Toute plantation doit être réalisée à au moins 5 m de la berge.

Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).

Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la **pertinence des travaux** en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux visés ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux de restauration hydraulique sont conduits.

A.2.2. **Recommandations techniques :** La création d'ouvertures dans le cadre de cette mesure peut parfois s'accompagner pertinemment d'actions visant à augmenter de façon sensible la **proportion de gros bois** dans la ripisylve.

En cas de plantation, il est recommandé d'utiliser des **provenances locales** lorsque c'est possible. Le mélange d'essences feuillues est fortement recommandé, sauf exceptions **prévues au niveau régional** d'essences pouvant être rencontrées en situation monospécifique à l'état naturel.

Il faut veiller à bien encadrer les mesures proposées au titre de la restauration du fonctionnement hydrique.

Mesure J : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

La mesure concerne des **travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats** visés par les arrêtés du 16 novembre 2001. Quelques espèces comme le grand tétras et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des zones irrégulières (futaie irrégulière ou jardinée, taillis sous futaie, taillis fureté). L'irrégularisation d'un peuplement est aussi envisageable dans le cas des ripisylves, typiquement caractérisées par une structure complexe et irrégulière. **L'état d'irrégularisation** ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des marges assez larges de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants (aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces). En outre, ce n'est pas l'état du peuplement tel que l'on chercherait à s'en approcher qui est financé ici, mais certaines **actions conduites pour y parvenir**. Ainsi, la **conduite des peuplements dans des marges de matériel** (en terme de volume ou de surface terrière) compatibles avec leur production et leur renouvellement **simultanés** peut **initier une structuration**. **Ces marges seront définies régionalement** par grand type de contexte. Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les actions suivantes pourront être soutenues financièrement :

- les **coupes d'arbres**, lorsqu'elles sont pertinentes pour accompagner la structuration du peuplement,
- les **travaux accompagnant le renouvellement du peuplement** (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...).

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadaptés (par exemple irrégularisation de peuplements réguliers de bois moyens de qualité, avec son cortège de sacrifices).

Cette mesure peut être associée à la mesure C dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante maîtrisée des choix de prélèvement réalisés dans le peuplement (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis valorisant...). Les motivations d'une telle conduite sont donc souvent prioritairement d'ordre économique.

A. Conditions générales d'éligibilité

A.1. Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Aucun habitat sauf dans le cadre **de la mesure C sur les forêts alluviales**, (91F0, 91E0) lorsque cela est approprié.
+ ravin, pessières subalpines...

Liste des espèces :

A217, *Glaucidium passerinum*
A108, *Tetrao urogallus*
1902, *Cypripedium calceolus*
1354, *Ursus arctos*

1323, *Myotis bechsteinii*
1308, *Barbastella barbastellus*
1304, *Rhinolophus ferrumequinum*
1303, *Rhinolophus hipposideros*

A.2. Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à :

- ménager des ouvertures dans le peuplement :
 - coupe de bois ;
 - dévitalisation par annellation ;
- lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :
 - dégagement de tâches de semis acquis ;
 - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes (la dévitalisation par annellation peut être une technique intéressante) ;
- études et frais d'expert.

B. Caractéristiques spécifiques du projet

Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement **dans des marges de matériel** (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement **simultanés** (cf. présentation de la mesure en page précédente).

En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est **planifiée** (avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Dans le cas du grand Tétras, la mise en œuvre de cette mesure doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à **mettre en œuvre des actions** visant à augmenter de façon sensible la **proportion de gros bois** dans son peuplement. En effet, à volume équivalent, l'éclairement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois (développement de la myrtille).

Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

Mesure K : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

La mesure concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont **le fruit d'un groupe de travail** mis en place par la DNP et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le développement forestier, et du professeur d'économie forestière de l'ENGREF.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'**augmentation du**

nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

A. Conditions générales d'éligibilité

Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation **d'absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare **d'au moins 5 m³ bois fort**.

Elles peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

Les arbres choisis doivent appartenir à une **catégorie de diamètre à 1,30m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence** dans les orientations régionales forestières. À défaut de spécifications dans les ORF, ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m et présenter une ou plusieurs cavités. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi **le renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur **une durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Le cas particulier des bois sénescents en forêt domaniale est en cours d'arbitrage.

A.1. Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Liste des espèces :

A103, <i>Falco peregrinus</i>	1354, <i>Ursus arctos</i>	A234, <i>Picus canus</i>
1083, <i>Lucanus cervus</i>	1381, <i>Dicranum viride</i>	A236, <i>Dryocopus martius</i>
1084, <i>Osmoderma eremita</i>	1079, <i>Limoniscus violaceus</i>	A238, <i>Dendrocopos medius</i>
1087, <i>Rosalia alpina</i>	A094, <i>Pandion haliaetus</i>	A239, <i>Dendrocopos leucotos</i>
1088, <i>Cerambyx cerdo</i>	A231, <i>Coracias garrulus</i>	A241, <i>Picoides tridactylus</i>
1308, <i>Barbastella barbastellus</i>	A217, <i>Glaucidium passerinum</i>	A321, <i>Ficedula albicollis</i>
1323, <i>Myotis bechsteinii</i>	A223, <i>Aegolius funereus</i>	A331, <i>Sitta whiteheadi</i>
1324, <i>Myotis myotis</i>	A224, <i>Caprimulgus europaeus</i>	1386, <i>Buxbaumia viridis</i>

A.2. Opérations éligibles

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.

B. Caractéristiques spécifiques du projet

B.1. Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.

B.2. Recommandations techniques

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

C. Conditions particulières définies au plan régional

C.1. Paramètres techniques

Il appartient au préfet de région de fixer **un forfait régional par essence**, basé sur le calcul ci-après (K.3.2.). Il convient notamment de **moduler certains paramètres** selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, pour les caractéristiques suivantes :

- catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ;
- âge A d'exploitabilité des arbres ou peuplements (lorsqu'ils ne sont pas précisés par les ORF), le cas échéant en tenant compte des variations locales : nature des habitats, forêts privées/forêts publiques,...
- densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ;
- valeur du fonds ;
- valeur au m³ des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal.

La mise en œuvre de cette mesure sera **plafonnée** pour un montant **à fixer régionalement**.

C.2. Mode de calcul

- *Estimation de la valeur d'un arbre à réserver*

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F . Si l'on désigne par t le taux d'actualisation, ce coût d'immobilisation s'écrit $t.(R+F)$. Cependant, il s'agit en l'occurrence de ne pas récolter les arbres et le propriétaire subit essentiellement le coût d'immobilisation mentionné ci-dessus. Un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. **Le manque à gagner M** s'établit alors

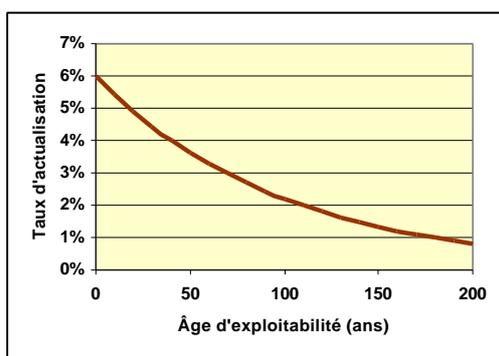
$$\text{à : } M = [R + F] \left[1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right]$$

- R étant la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement,
- F étant la valeur forfaitaire du fonds,
- t étant le taux d'actualisation déterminé conformément au paragraphe suivant.

-
Estimation de la surface réservée

Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n , il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura : $S=n/N$.

Estimation de la surface réservée



Relation entre l'âge d'exploitabilité et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément, comme

le montrent les exemples suivants.

- Exemples d'application :

NB : les valeurs proposées ici ne sont que des exemples, les services régionaux ont toute latitude pour définir les constantes valables dans leur région pour chaque essence.

Les exemples choisis portent sur du chêne, du sapin et du hêtre pour lesquels on donne six caractéristiques (A, N, P, n, V, F) à partir desquelles on peut calculer les autres caractéristiques nécessaires (t, R, S) avant de calculer le manque à gagner en €/ha (M).

			chêne	sapin	hêtre
Âge d'exploitabilité	ans	A	180	120	120
Densité moyenne en arbres de cette dimension	nb/ha	N	70	200	80
Prix unitaire des tiges concernées	€/m ³	P	118	50	72
Nombre de tiges concernées	nb/ha	n	2	2	2
Volume des tiges concernées	m ³	V	5	5	5
Valeur du fonds	€/ha	F	1000	1000	1000
taux d'actualisation	%	t	1,0	1,8	1,8
Valeur des bois concernés	€	R	590	250	360
Superficie couverte par les bois concernés	ha	S	0,029	0,010	0,025
Manque à gagner	€/ha	M	159	108	160

Remarque : les différences entre les essences tiennent notamment à l'âge d'exploitabilité et au prix unitaire des bois. L'estimation des âges d'exploitabilité ne sert que pour les calculs : ce sont les diamètres (seules valeurs mesurables) qui pourront être contrôlés sur le terrain.

<p>" RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE (Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)</p>	<p>Mesure DOCOB : AL</p> <p>Aménagements logistiques permettant la restauration de prairies humides (non éligibles aux contrats natura 2000)</p>	
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Tourbières de transitions (7140/54.5) - Prairies à molinie (64.10/37.31) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydrias aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies à filipendules (<i>Filipendulion – 37.1</i>) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris - 37.2</i>) - Roselières (<i>Phragmition – 53.1</i>) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion – 53.2</i>) 	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	<p>Mise en place ou réfection des aménagements logistiques permettant la bonne réalisation des travaux depuis l'accès aux parcelles jusqu'au chargement de la blache.</p>	
Degré d'urgence	Secondaire mais peut s'avérer prioritaire dans certains sites	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	<p>Savoie : Le longeret, Les Granges, les Bauches, Les Potis Haute-Savoie : pas de site identifié au moment de la rédaction du DOCOB</p>	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	<p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement - Pose de géotextile (facultatif selon site) - Empierrement (facultatif selon site) - Mise en place matériaux (gravier ou concassé) - Mise en place de buse ou pont sur les points de franchissement de cours d'eau <p>Période d'intervention : automne/hiver.</p>	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	<p>- Veiller à garantir l'intégration paysagère de ces aménagements et privilégier l'amélioration des accès existants à la création de nouveaux.</p>	
Marge d'appréciation	<p>- Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux</p>	
Fréquence d'intervention	1 par tranche de restauration	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Sur devis (cf barème annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention ponctuelle. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur). 	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détenion des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sans objet pour ce type d'opération	

Annexes

Annexe 1

Compte rendu du comité de pilotages

Annexe 4

Décision de la commission européenne désignant le
réseau de zones humides de la Combe de Savoie et la
moyenne vallée de l'Isère
en Site d'Intérêt Communautaire (SIC)

Annexe 5

Barèmes de référence et fiches de chiffrages pour l'élaboration des devis de contrats Natura 2000 (hors milieux forestiers)

Sources des tarifications et types d'opérations

- EID : Entente interdépartementale pour la démoustication (terrassment, débroussaillage divers, fauche et aménagements divers)
- AMOF : Association main d'oeuvre formation (bucheronnage, débroussaillage, fauches et diverses interventions manuelles)
- Alternative débardage (entreprise débardage cheval de l'Ain)
- CPNS

Restauration de prairies humides

Nature des opérations	Unité	Coût unité.TTC	Source tarification	
1. BUCHERONNAGE				
Forfait jour (faible densité d'arbres)	j	729,56 €	AMOF	
Forfait au volume	m ³	15 €	Alternative débardage	
2. DEBARDAGE				
Tracteur				
Débardage	h	88,50 €	EID	
Transfert d'engin (carraro)	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
Cheval				
Avec env 300 m de déplacement	m ³	20 €	Alternative débardage	
3. Dessouchage				
Essouchement / terrassment (pelle)	h	75,35 €	EID	
Transfert d'engin (pelle)	km	4,31 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
4. NETTOYAGE DE FINITION				
Equipe (insertion ou autre)	j	729,56 €	AMOF	
5. DEBROUSSAILLAGE				
MECANISE				
<u>Pelle</u>	h	83,72 €	EID	
Transfert d'engin	km	4,31 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
<u>Flexmobile</u>	h	131,56 €		
Transfert d'engin	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
Carraro				
- avec exportation				
<i>Peu difficile</i>	ha	804,91 €		
<i>Difficile</i>	ha	983,11 €		

<i>Très difficile</i>	ha	1 253,41 €	
- sans exportation			
<i>Peu difficile</i>	ha	295,41 €	
<i>Difficile</i>	ha	368,37 €	
<i>Très difficile</i>	ha	442,52 €	
Transfert d'engin	km	3,47 €	
Frais de liaisons	km	1,14 €	
<u>Nettoyage de finition</u>			
Equipe (insertion ou autre)	j	729,56 €	AMOF
MANUEL			
Equipe (insertion ou autre)	jr	729,56 €	AMOF
6. FAUCHE			
MECANISEE			
<u>Fauche / mise en andain / mise en botte</u>			
- 1ère année			
<i>Peu difficile</i>	ha	691,29 €	
<i>Difficile</i>	ha	816,87 €	
<i>Très difficile</i>	ha	1 105,10 €	
- 2ème année			
<i>Peu difficile</i>	ha	589,63 €	
<i>Difficile</i>	ha	691,29 €	
<i>Très difficile</i>	ha	828,83 €	
<u>Mise en tas / bache</u>	h	27,51 €	
<u>Transfert d'engin</u>	km	3,47 €	
<u>Frais de liaisons</u>	km	1,14 €	
MANUELLE			
Equipe (insertion ou autre)	jr	729,56 €	AMOF

Entretien de prairies humides

Nature des opérations	Unité	Coût u. TTC	Source tarification
1. FAUCHE			
Fauche mécanisée			
<u>Fauche / mise en andain / mise en botte</u>			
<i>Peu difficile</i>	ha	589,63 €	
<i>Difficile</i>	ha	691,29 €	
<i>Très difficile</i>	ha	828,83 €	
<u>Mise en tas / bache</u>	h	27,51 €	
<u>Transfert d'engin</u>	km	3,47 €	
<u>Frais de liaisons</u>	km	1,14 €	
Fauche manuelle			
Equipe (insertion ou autre)	jr	729,56 €	AMOF
2. PATURAGE			
<u>Installation / entretien enclos</u>			
Fournitures			
- parc mobile	m	0,30 €	
- parc fixe	m	0,60 €	
Pose	j	729,56 €	
Entretien	j	729,56 €	

Restauration / entretien de milieux aquatiques

Nature des opérations	Unité	Coût unité.TTC	Source tarification
Création de mare			
Terrassement pelle	h	83,72 €	EID
Transfert d'engin	km	4,31 €	
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Pose de seuil			
Fournitures			
- seuil batardeau	Pce	Sur devis	
- divers (buses 600...)	Pce	167,00 €	
Pose			
- terrassement pelle	h	83,72 €	EID
- intervention manuelle	jr	729,56 €	AMOF
Transfert d'engin	km	4,31 €	EID
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Curage étang			
Terrassement pelle	h	83,72 €	EID
Evacuation		Sur devis	
Pompage		Sur devis	
Transfert d'engin	km	4,31 €	EID
Frais de liaisons	km	1,14 €	

- **ETUDES ET SUIVIS**

- **Statut du Lucane cerf-volant et de l'entomofaune sapro-xylophage**

- Chênaies sénescences :
 - Bois des Bassins
 - Les CORNIOLOS (Bois Muzard)

- La Bialle (Aulnaie-frênaie)

- **suivi piézométrique et floristique après renaturation hydraulique du Val-Coisin**

- **statut du Triton crêté et du sonneur à ventre jaune**

- **suivi des papillons de l'annexe 2**

GESTION DE LA FREQUENTATION HUMAINE
--

- **canalisation du public**
 - signalétique zone protégée
 - signalétique diverse

- **valorisation pédagogique**
 - sentier de La Bialle
 - Val Coisin à chiffrer

B. Investissements visant à informer les usagers de la forêt

La mesure concerne les investissements visant à **informer les usagers** de la forêt afin de les inciter à **limiter l'impact de leurs activités** sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Elle doit être **géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce** identifiée dans le DOCOB, et vise **l'accompagnement de mesures positives** réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux de **d'interdiction de passage** (en lien avec la mesure E), ou de **recommandations** (pour ne pas une espèce, par exemple).

B.1. Conditions générales d'éligibilité

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. Les opérations éligibles sont les suivantes :

- conception des panneaux ;
- fabrication ;
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ;
- études et frais d'expert.

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), si possible en **cohérence** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

B.2. Caractéristiques spécifiques du projet

Les panneaux doivent tenir compte des orientations définies par la plate-forme communication pour Natura 2000. Ils doivent notamment **porter obligatoirement** le logo Natura 2000 et le **logo de l'Union Européenne**.

Ils doivent respecter des **normes définies régionalement** dans le but d'**homogénéiser** la forme des messages adressés au public pour une lisibilité la meilleure possible. Ces normes pourront notamment préciser des exigences de durabilité (type de matériau utilisé), de lisibilité (taille, charte graphique, positionnement...) et d'esthétisme.

Il est recommandé de soumettre au préalable les textes et diverses inscriptions des panneaux auprès de **la structure animatrice**.